

Procès-verbal
de la séance du Conseil municipal de Lampertheim
du 12 novembre 2025 à 20h00

Présidée par Mme Murielle FABRE, Maire

Madame Fabre : « En l'absence de Nathalie, et comme nous ne savons pas dans l'administration qui est le plus jeune, ce qui veut dire que nous sommes tous donc des jeunes et des jeunes, merci Frédéric, je vais procéder à l'ordre du jour comme ça, ça résoudra le problème et les susceptibilités éventuelles ».

Etaient présents :

Le Maire et 5 adjoints : FABRE Murielle, GAENG David, BORNERT Séverine, BLUEM Fabienne, ADAM Laurent, DAUM Céline

Et 13 conseillers municipaux : GOBERT Eric, RODRIGUEZ Olivier, BOYER Maud, KOESTER Yannick, HECKMANN Delphine, KUNTZMANN Yvan, HAESSIG-DENANS Daphnée, BORNERT Nicolas, MALTES Patrick, BOLLENBACH Didier, HEPP Audrey, JENNER Hervé, OELSCHLAEGER Marc

Etaient absents :

AUGE Stéphane, absent excusé, donne procuration de vote à David GAENG
LABORDE Chrystelle, absente excusée, donne procuration de vote à Séverine BORNERT
TROG Nathalie, absente excusée, donne procuration de vote à DAUM Céline
SCHALLWIG Claude, absent excusé, ne donne pas procuration de vote

Madame Fabre : « Le quorum est donc atteint. Alors s'agissant de l'ordre du jour, j'ai la nécessité de vous rajouter un point à l'ordre du jour en urgence, compte tenu d'une saisine un petit peu tardive de l'Eurométropole de Strasbourg et d'une négociation in extremis aboutie entre les services de l'Eurométropole et la mairie de Lampertheim concernant la convention d'entretien pour le PEM. Donc vous avez normalement trouvé devant vous copie de ladite délibération et de la convention afférente puisqu'on a fait quelques modifications dans ce cadre-là ; je vous expliquerai tout cela tout à l'heure. Ce sera le dernier point qui sera vu et voté avant les informations réglementaires, ce qui vous donne le temps d'en prendre connaissance. Pourquoi en urgence ? Parce que ce Conseil est le dernier Conseil que nous avons, et cette année et l'année prochaine dans ce format-là, puisque nous n'en aurons pas en décembre puisque nous allons prendre aujourd'hui, toutes les délibérations nécessaires et, les éléments budgétaires et autres seront mis à délibération et à discussion et à échanges en avril 2026 afin de permettre à l'équipe qui sera en place de pouvoir décider de ce qu'elle veut faire d'un point de vue financier, d'un point de vue des actions. Ça me semble plus transparent dans ce cadre-là. C'est aussi ce qui avait été le cas quand on avait été mis en place en 2020. Des questions peut-être sur le rajout de ce point ? Oui, Didier ? ».

Monsieur Bollenbach : « Juste, concernant l'appel des présents et l'ordre du jour, une première question : il nous est demandé depuis quelques temps de donner un motif lorsque nous sommes absents pour les Conseils. Est-ce que je peux me permettre de demander le motif donné par Monsieur Stéphane Augé ? ».

Madame Fabre : « Oui, c'est son état de santé ».

Monsieur Bollenbach : « D'accord. Puisque ça fait quand même un grand nombre de mois qu'il est absent ».

Madame Fabre : « Absolument. Je ne rentrerai pas dans le détail mais c'est son état de santé qui ne lui permet pas aujourd'hui d'être présent de manière régulière au Conseil municipal et à certaines des réunions dans ce cadre-là ».

Monsieur Bollenbach : « Question subsidiaire. Qu'est-ce qui justifie aujourd'hui le versement de ses indemnités d'Adjoint compte tenu de ses absences qui durent depuis de nombreux mois, maintenant ? ».

Madame Fabre : « L'autorisation sur son arrêt maladie qui lui permet de continuer à pouvoir exercer son mandat. Et l'attestation de son Médecin dans ce cadre-là ».

Monsieur Bollenbach : « D'accord, merci ».

Madame Fabre : « De rien. Je peux continuer la lecture de l'ordre du jour ? Pas d'autres questions sur la convention PEM ? ».

Monsieur Bollenbach : « Une remarque : j'ai donc pris note que ce sera le dernier Conseil de l'année ».

Madame Fabre : « Absolument ».

Monsieur Bollenbach : « Là-dessus, je voudrais simplement relever que le dernier remonte au mois de juin, c'est-à-dire il y a 4 mois et demi et que notre règlement intérieur prévoit une réunion de Conseil municipal par trimestre ».

Madame Fabre : « Ou au moins 4 dans l'année. Nous en avons fait 4 ».

Monsieur Bollenbach : « Je ne l'avais pas vu de cette manière mais voilà c'est tout ce que je voulais ajouter, merci ».

Madame Fabre : « Je pense qu'on ne va pas faire de Conseil municipal et se réunir si on n'a pas de points pour se faire, sauf si on a envie de perdre du temps à être autour d'une table et à ne rien dire. Mais en l'espèce, on est au mois de novembre, il n'y a pas d'intérêt à avoir un Conseil municipal en décembre. Et compte tenu de la période électorale qui va s'ouvrir en 2026, je ne vois pas l'intérêt de mettre en place un Conseil municipal, notamment sur les questions budgétaires et le Débat d'Orientation Budgétaire qui appartiennent à l'équipe qui sera en place en 2026 et non pas à celle qui est sortante. Parce que je pense que c'est totalement inadapté et ce serait illégitime de notre part de voter des éléments dans ce cadre-là. Donc sauf urgence, il n'y aura pas d'autre Conseil municipal ».

Monsieur Bollenbach : « On s'écarte du sujet. Personnellement, je pense que cela mériterait d'être évoqué en Conseil, voilà ».

Madame Fabre : « Non, pas forcément. L'ordre du jour, sauf erreur de ma part, est fixé par le Maire et la police de l'assemblée est également fixée par le Maire et en ce dernier Conseil municipal, j'espère que les débats seront apaisés et sereins et n'auront pas tendance à vouloir tout dire tout sur tout pour ne rien dire au final sur ce sujet-là. Un Conseil municipal aujourd'hui se tient quand il y a des points à l'ordre du jour. On rajoute un point en urgence, compte tenu de la nécessité aujourd'hui pour l'Eurométropole de Strasbourg d'avoir notre délibération et tous les points qui sont là sont des points qui sont soumis aujourd'hui à obligation de passage en Conseil municipal. Mais je rassure tout le monde, ce n'est pas parce qu'il n'y a pas de Conseil municipal qu'il n'y aura pas d'actions de la municipalité, qu'il n'y aura pas des choses qui se font, d'ailleurs, Céline vous rappelle qu'elle n'a toujours pas eu les retours pour la fête des seniors et pour votre participation éventuelle à l'appui, et le samedi et le dimanche, et qu'il y a encore d'autres éléments dans ce cadre-là. Donc je pense qu'à un moment donné, il faut arrêter d'imaginer plein de choses et de juste prendre en compte le fait que le Conseil municipal aujourd'hui est fixé avec 16 points, 17 points à l'ordre du jour. C'est déjà pas mal et qu'on n'a pas aujourd'hui l'obligation d'avoir un second Conseil municipal d'ici 2025 et qu'on n'en aura pas besoin en 2026 non plus pour continuer à agir sur la fin de notre mandat qui se termine, je le rappelle, au 31 mars 2026. Je continue la lecture de l'ordre du jour. Le point numéro 1 sera l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 30 juin 2025. Le point numéro 2, accueil périscolaire et de loisirs, avenant à la Délégation de Service Public avec l'OPAL, adaptation du nombre de places d'accueil périscolaire pour l'année 2025/2026. Le point numéro 3 concernera les voyages scolaires, subvention, versement. Le point numéro 4, piège à moustiques tigres et cuves de récupération d'eau de pluie, subvention, versement. Ensuite, nous passerons au « Sport – Culture – Associations ». Le point numéro 5, ce sera les fonds de concours de l'Eurométropole aux écoles de

musique, demande de subvention. Au point numéro 6, participation aux Championnats du Monde de Cheerleading, subvention, attribution. Au point numéro 7, finances, référentiel M 57, actualisation des amortissements. Au point numéro 8, finances, autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026. Au point numéro 9, ressources humaines, recensement de la population 2026, rémunération des agents recenseurs. Au point numéro 10, ressources humaines, adhésion à la convention de participation Risque Santé du Centre De Gestion du Bas-Rhin 2026/2031. Au point numéro 11, affaire foncière, acquisition d'une parcelle appartenant à la Paroisse de la Confession d'Augsbourg de Lampertheim. Point numéro 12, patrimoine, dénomination des rues en alsacien. Point numéro 13, convention de partenariat, Théâtre Alsacien de Strasbourg, approbation. Point numéro 14, motion pour la langue et la culture régionales d'Alsace. En point numéro 15, nous aurons donc le point rajouté en urgence sur la convention PEM. Et ensuite nous passerons aux informations réglementaires, le rapport annuel 2024 de l'Eurométropole sur la qualité et le prix des services publics de l'eau et de l'assainissement et sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets. Le point numéro 16 consacré aux délégations au Maire consenties par le Conseil municipal ».

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 juin 2025
- I. Cadre de vie – Economie – Enfance Jeunesse
 2. Accueil périscolaire et de loisirs - Avenant à la délégation de service public avec l'OPAL – Adaptation du nombre de places d'accueil périscolaire pour l'année 2025/2026
 3. Voyage scolaire – Subvention – Versement
 4. Piège à moustiques tigres et cuve de récupération d'eau de pluie – Subvention – Versement
- II. Sport – Culture - Associations
 5. Fonds de concours EMS aux écoles de musiques – Demande de subvention
 6. Participation aux Championnats du Monde de Cheerleading – Subvention - Attribution
- III. Finances – Ressources humaines - Affaires foncières
 7. Finances - Référentiel M 57 – Actualisation des amortissements
 8. Finances – Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026
 9. Ressources humaines - Recensement de la population 2026 - Rémunération des agents recenseurs
 10. Ressources humaines - Adhésion à la convention de participation Risque Santé du CDG du Bas-Rhin 2026 - 2031
 11. Affaire foncière – Acquisition d'une parcelle appartenant à la Paroisse de la Confession d'Augsbourg de Lampertheim
- IV. Urbanisme – Patrimoine – Histoire et mémoire
 12. Patrimoine - Dénomination des rues en alsacien
- V. Culture régionale
 13. Convention de partenariat – Théâtre Alsacien de Strasbourg (TAS) – Approbation
 14. Motion pour la langue et la culture régionales d'Alsace

15. Gestion et entretien des aménagements du Pôle d'Echange Multimodal de la gare de Mundolsheim situé sur le ban de Lampertheim – Convention avec l'Eurométropole de Strasbourg

VI. Autres - Informations réglementaires

16. Rapport annuel 2024 de l'EMS sur la qualité et le prix des services publics de l'eau et de l'assainissement et sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets
17. Délégations au Maire consenties par le Conseil Municipal

Point 1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 juin 2025

Madame Fabre : « Et je vous propose tout de suite de passer au point numéro 1 qui concerne l'approbation du procès-verbal qui vous a été transmis avec l'ensemble des points à délibération et je vous sollicite pour d'éventuelles observations ou annotations dans le cadre de cette lecture attentive. Y a-t-il des remarques sur le point ? Pas de remarque. S'il n'y a pas de remarque, je vous propose de passer au vote.

J'ai juste oublié de faire une chose. Je le vois en lisant la délibération. Je vais procéder à la nomination du Secrétaire de séance en l'absence de Nathalie Trog. Je fais un "ploufomètre" ? Ou je prends toujours le plus jeune ? Il n'y a pas de règle. Eh bien alors qui serait volontaire pour être Secrétaire de séance et participer à la vie active du Conseil municipal après et relire les délibérations avec moi et Frédéric pour pouvoir les signer ? Y a-t-il un ou une volontaire ? Patrick, merci. Juste à côté de Frédéric, comme ça tu peux vérifier qu'il écrit correctement le compte rendu en parallèle, je te remercie ».

« Bien après cet aparté de nomination de Secrétaire de séance concernant l'approbation du procès-verbal donc du Conseil municipal du 30 juin 2025, qui est contre ? Qui s'abstient ? Une abstention. Très bien. Je vous remercie ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 30 juin 2025.

ADOpte A L'UNANIMITE
1 ABSTENTION : Didier BOLLENBACH

Point 2. Accueil périscolaire et de loisirs – Avenant à la délégation de service public avec l'OPAL – Adaptation du nombre de places d'accueil périscolaire pour l'année 2025/2026

Madame Fabre : « Le point numéro 2, je passe la parole à David Gaeng puisque je me déporte sur ce point. Il s'agit de l'accueil périscolaire et de loisirs ».

Monsieur Gaeng : « Donc on en a déjà parlé. Lors du premier semestre de cette année, nous avons lancé la consultation pour renouveler la Délégation de Service Public dans le cadre de l'accueil périscolaire, extrascolaire et de manière concomitante à cette consultation, se déroulent également les inscriptions des nouveaux élèves à l'école maternelle. Le début d'année avait été marqué par une baisse dans un premier temps de ces inscriptions qui nous a même conduit à une inquiétude concernant les fermetures de classes mais qui, dans le même temps, avait orienté déjà les premiers choix concernant le capacitaire qui serait retenu pour le service périscolaire. Et puis rapidement à partir du mois de mars et d'avril, des inscriptions, une hausse assez conséquente des inscriptions est

apparue, ce qui a inversé complètement la tendance avec une hausse significative donc des tout-petits qui sont entrés à la maternelle. Et cette hausse a été doublée aussi par un choix majoritaire des parents à inscrire ces mêmes enfants, enfin en tous les cas à faire des demandes pour inscrire ces enfants à la cantine donc du service périscolaire. Il en a résulté dans un premier temps après le premier passage en commission d'attribution des places, quelques familles qui restaient non pourvues, ou alors soit en partie, soit en totalité de leur demande initiale. Ça a donné lieu à des discussions et à un choix politique qui a été fait mais qui est dans la droite lignée de ce qu'on fait maintenant depuis le début de ce mandat, de demander à l'OPAL de nous faire une projection pour étendre éventuellement la capacité d'accueil, le coût à y mettre en regard et donc, il avait été décidé de mettre en place un animateur supplémentaire qui permet d'accueillir les 8 enfants qui n'étaient malheureusement pas accueillis dans un premier temps au sein du service périscolaire, donc ces 8 enfants de l'école maternelle et également une réorganisation qui permet d'accueillir 4 enfants dans la même situation mais pour l'école élémentaire, sachant que pour l'école élémentaire ça ne se traduit pas par un surcoût. Donc l'avenant que l'on vous propose aujourd'hui en délibération consiste à valider donc le renfort de ce personnel qui est évalué à 16.500 € pour l'année scolaire 2025/2026 avec dans la délibération les détails du calcul, sachant que pour 2025 il y a 4 mois, ce qui équivaut à 5.500 € et pour l'année 2026, on s'étend d'une période de janvier à août mais le service de périscolaire s'arrête plutôt en juin, et ceci donc pour un montant de 11.000 €. Et je profite de ce point pour rappeler que dans les années à venir, si on continue de constater une hausse de la demande d'accueil en périscolaire, on se heurte maintenant à des difficultés d'ordre logistique et de places. Et on peut donc considérer qu'on a atteint notre capacité maximale d'accueil, ce qui veut dire que tôt ou tard, mais probablement tôt, la commission d'attribution des places jouera son rôle pleinement et malheureusement il y aura peut-être des familles qui ne seront pas satisfaites dans leur demande complète. Est-ce qu'il y a des questions ? Yvan ? ».

Monsieur Kuntzmann : « C'est juste par rapport à la limite technique. C'est par rapport à quoi ? Le bâtiment ? Le nombre de tables ? ».

Monsieur Gaeng : « Oui, essentiellement, c'est la surface d'accueil ».

Monsieur Kuntzmann : « D'accord, c'est pas une histoire de budget ou de chose comme ça, c'est vraiment... ? ».

Monsieur Gaeng : « Non, non, c'est bien des problèmes logistiques de surface d'accueil. D'autres questions ? Je vais passer au vote. Ah oui, tu te déportes, c'est vrai. Eh bien on va passer au vote. Est-ce que quelqu'un souhaite voter contre ? Personne. Est-ce que quelqu'un souhaite s'abstenir ? Personne ».

La rentrée scolaire 2025 a été marquée par une augmentation significative des inscriptions en petite section de l'école maternelle, avec une hausse d'environ deux tiers par rapport aux années précédentes.

En conséquence, les demandes d'accueil périscolaire pour cette tranche d'âge, notamment sur le temps méridien, ont fortement augmenté. Des besoins supplémentaires ont également été recensés pour les enfants d'âge élémentaire. Depuis 2022, des efforts importants ont été déployés chaque année pour adapter l'offre et optimiser la capacité d'accueil. Toutefois, en raison de la hausse exceptionnelle des besoins cette année, la commune s'est trouvée dans l'incapacité de répondre favorablement à toutes les demandes.

Bien que la mise en place d'un service de restauration scolaire soit une compétence facultative pour les communes, la municipalité reste attachée à ce service essentiel, qui facilite la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle pour les familles de la commune. Afin d'atténuer cette situation et dans un souci d'équité envers les familles, la collectivité, en lien avec son délégataire OPAL, a étudié la possibilité d'une extension de la capacité d'accueil.

Ainsi, il est proposé :

- D'augmenter la capacité d'accueil de **8 places supplémentaires** pour les enfants de maternelle.
- D'augmenter la capacité d'accueil de **4 places supplémentaires** pour les enfants d'âge élémentaire.

L'extension des places pour les enfants d'âge élémentaire ne génère pas de surcoût de fonctionnement.

En revanche, l'accueil de 8 enfants supplémentaires en maternelle nécessite le renforcement des effectifs encadrants sur le temps méridien (embauche d'un agent supplémentaire par le délégataire).

Le coût annuel de ce renfort de personnel est évalué par le gestionnaire à **16 500 €** pour l'année scolaire, réparti comme suit :

- 5 500 € pour l'année 2025,
- 11 000 € pour la période de janvier à août 2026.

Conformément aux modalités de versement prévues par la convention de délégation de service public, les sommes dues seront versées à hauteur de :

- 90% en année N et 10% en année N+1, soit :
 - 4 950 € en 2025 et 550 € en 2026 pour la part correspondant à 2025,
 - 9 900 € en 2026 et 1 100 € en 2027 pour la part correspondant à 2026.

À la rentrée 2025-2026, la capacité maximale réglementaire, garantissant la qualité du service proposé, a été atteinte. La quasi-totalité des enfants inscrits en petite section fréquentent aujourd'hui le service périscolaire de la maternelle, représentant près de la moitié des effectifs actuels du service (33 enfants sur un total de 68 places).

Il est précisé qu'une évaluation des besoins sera conduite pour la rentrée 2026 afin de déterminer si le maintien de cette extension de capacité demeure justifié, en fonction des inscriptions scolaires et périscolaires. Ce maintien serait notamment fondé si le nombre d'inscriptions en périscolaire des élèves de moyenne section est comparable à celui constaté en petite section lors de la rentrée 2025, et si le nombre d'élèves inscrits en petite section pour l'année scolaire 2026-2027 demeure supérieur à celui relevé en 2024-2025. Dans cette hypothèse, les parties conviennent de se rapprocher afin d'examiner conjointement la pertinence et la faisabilité des ajustements éventuels de l'offre d'accueil, tout en veillant à la soutenabilité budgétaire. Si une évolution à la hausse devait être actée, un nouvel avenant serait conclu.

Selon l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), tout avenant entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5% doit être soumis pour avis à la commission de délégation de service public avant la prise de décision de l'assemblée délibérante. Le montant estimé dans le présent avenant est de 16 500 €, ce qui représente une augmentation de 1,07% du montant total du contrat, fixé à 1 546 220 €. Conformément aux dispositions légales en vigueur, l'augmentation étant inférieure à 5%, il n'est pas requis de soumettre le projet d'avenant à la commission de délégation de service public pour avis.

Considérant :

- La hausse significative des inscriptions en petite section à la rentrée 2025 ;
- L'augmentation des besoins d'accueil périscolaire, notamment sur le temps méridien ;

- Le caractère temporaire de l'extension de capacité décidée pour répondre aux besoins des familles ;
- Les coûts induits et les modalités de financement définies dans la convention de délégation ;
- La nécessité d'un suivi annuel pour ajuster l'offre aux besoins réels ;

VU l'arrêté en date du 26 mai 2025, par lequel Madame le Maire, en raison d'un conflit d'intérêts, s'est déportée de toute intervention concernant la procédure de délégation de service public relative à la gestion des services d'accueil périscolaire et extrascolaire, et a confié à Monsieur David GAENG, Premier Adjoint au Maire, la responsabilité de conduire l'ensemble de cette procédure ainsi que de signer tous les actes y afférents, y compris le rapport présenté au conseil municipal,

VU le projet d'avenant annexé à la présente délibération,

VU la convention du 23 juillet 2025 de Délégation de Service public par affermage de la gestion et l'exploitation des services d'accueil péri/extrascolaires et animation jeunesse pour la commune de Lampertheim,

VU l'avis favorable des Commissions réunies - Commission Cadre de vie – Economie - Enfance et Jeunesse - du 3 novembre 2025,

Mme Murielle FABRE se déporte des débats préalables au vote et du vote concernant l'accueil périscolaire et de loisirs - avenant à la délégation de service public avec l'OPAL – adaptation du nombre de places d'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2025-2026.

Monsieur Gaeng : « Eh bien, cette délibération est adoptée. Je vous remercie ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'extension temporaire du nombre de places sur la pause méridienne de l'accueil périscolaire géré par OPAL, soit 8 places supplémentaires, avec surcoût, pour les maternelles et 4 places supplémentaires, sans surcoût, pour les élémentaires, pour l'année scolaire 2025/2026 ;

AUTORISE Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer l'avenant relatif à la délégation de service public avec le gestionnaire OPAL, à procéder aux ajustements administratifs nécessaires et à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

DECIDE qu'une évaluation des besoins sera réalisée avant la rentrée 2026 afin de déterminer la pertinence du maintien de cette extension, notamment si les demandes d'inscription en périscolaire des futurs enfants de moyenne section demeurent comparables à celles enregistrées pour les enfants de petite section et si la tendance à la hausse des inscriptions en petite section ainsi que des demandes d'accueil périscolaire se confirme ;

PRECISE que, selon les résultats de cette évaluation, un nouvel avenant pourrait être contractualisé pour adapter le dispositif aux besoins des familles, dans la limite de la capacité d'accueil du service sur la pause méridienne ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal sur les exercices concernés.

ADOpte A L'UNANIMITE

Point 3. Voyage scolaire – Subvention – Versement

Madame Fabre : « On passe aux voyages scolaires, subvention, versement. C'est moi qui vais présenter ce point puisque [REDACTED] et [REDACTED] se déportent des débats et du vote. Donc nous avons eu plusieurs demandes de subvention pour des voyages scolaires. Donc vous avez tous les éléments dans le cadre de la délibération. Je vous rappelle qu'il y a deux possibilités aujourd'hui pour demander des subventions, soit directement par l'établissement scolaire, soit aussi directement par les parents lorsque l'établissement scolaire ne fait pas la demande. Mais en parallèle, nous avons fait une information à l'ensemble, ou en tout cas plus largement aux établissements scolaires, pour leur dire que cette faculté existe et que du coup ils peuvent également directement faire la demande et donc je dirais retirer tout de suite la subvention du montant total du voyage. Donc dans ce cadre-là, il y a une subvention de 20 € à l'Institut la Providence, une subvention de 35 € à Madame [REDACTED] et également une subvention de 30 € à Madame [REDACTED] ».

VU les délibérations du Conseil Municipal du 29 mars 2022, du 12 octobre 2022, et du 9 décembre 2024,

VU la demande de subvention pour voyage scolaire en date du 15/10/2025 de la part de l'Institut la Providence pour un séjour scolaire à Chamonix du 9 au 12 septembre 2025 auquel a participé [REDACTED], fille de M. [REDACTED] et qui est scolarisée au collège la Providence et domiciliée à Lampertheim,

VU la demande de subvention pour voyage scolaire en date du 15/08/2025 de la part de Mme [REDACTED] e pour un séjour scolaire à Londres du 20 au 26 avril 2025 auquel a participé sa fille [REDACTED] scolarisée au collège Paul- Emile VICTOR à Mundolsheim et domiciliée à Lampertheim,

VU la demande de subvention pour voyage scolaire en date du 12/09/2025 de la part de Mme [REDACTED] pour un stage VTT au Centre « les Becchi » 74 SAMOËNS du 7 au 12 septembre 2025 auquel a participé sa fille [REDACTED] Sélène scolarisée au collège Le Gymnase - Jean STURM à Strasbourg et domiciliée à Lampertheim,

VU l'avis favorable des commissions réunies – Commission Cadre de vie – Economie – Enfance et Jeunesse – du 3 novembre 2025,

M. [REDACTED] et Mme [REDACTED] se déportent des débats préalables au vote et du vote concernant l'octroi de subvention pour voyage scolaire.

Madame Fabre : « Est-ce qu'il y a des questions pour cela ? Ou sur ce sujet ? Si il n'y a pas de question, je peux passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Point approuvé, je vous remercie ».

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention de 20 € à l'Institut la Providence pour la participation de [REDACTED] au séjour organisé à Chamonix du 9 au 12 septembre 2025 par le collège La Providence (4 jours x 5 € = 20 €).

DECIDE de verser une subvention de 35 € à Mme [REDACTED] pour la participation de sa fille [REDACTED] au séjour organisé à Londres du 20 au 26 avril 2025 par le collège Paul Emile VICTOR de Mundolsheim (7 jours x 5 € = 35 €).

DECIDE de verser une subvention de 30 € à Mme [REDACTED] pour la participation de sa fille [REDACTED] au stage VTT organisé au Centre « les Becchi » 74 SAMOËNS du 7 au 12 septembre 2025 par le collège Le Gymnase - Jean STURM de Strasbourg (6 jours x 5 € = 30 €).

ADOpte A L'UNANIMITE

Point 4. Piège à moustiques tigres et cuve de récupération d'eau de pluie – Subvention – Versement

Madame Fabre : « Le point numéro 4 concerne les subventions, récupération d'eau de pluie et piège à moustiques tigres et je passe la parole à David Gaeng ».

Monsieur Gaeng : « Nous avons reçu 3 demandes de subvention pour l'achat de pièges à moustiques tigres. Ah oui, je précise en préambule que [REDACTED] se déporte des débats. Donc oui, 3 demandes de subvention pour l'achat de pièges à moustiques tigre de 30 € donc chacune. Il s'agit de Madame [REDACTED] Monsieur [REDACTED] et Madame [REDACTED]. Et également des demandes de subvention pour des cuves de récupération d'eau de pluie, toujours 30 €. Il s'agit de Madame [REDACTED] et Monsieur [REDACTED]. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question ? On peut passer au vote ».

VU la délibération du conseil municipal du 5 décembre 2020 fixant les conditions de versement des subventions pour l'acquisition de cuve de récupération d'eau de pluie.

VU la délibération du conseil municipal du 19 juin 2024 fixant les conditions de versement des subventions pour l'acquisition de piège à moustique tigre,

VU l'avis favorable des commissions réunies – Commission Cadre de vie – Economie – Enfance et Jeunesse - du 3 novembre 2025,

Monsieur Gaeng : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? Point approuvé à l'unanimité. Je vous remercie ».

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

DECIDE de verser la subvention suivante,

Pour l'achat d'un piège à moustiques tigres :

Mme [REDACTED] – 1 rue d [REDACTED] 67450 LAMPERTHEIM : 30 €
M. [REDACTED] – 18 rue A [REDACTED] S [REDACTED] – 67450 LAMPERTHEIM : 30 €
Mme [REDACTED] – 22 rue de la S [REDACTED] – 67450 LAMPERTHEIM : 30 €

Pour l'achat d'une cuve de récupération d'eau de pluie :

Mme [REDACTED] – 26 rue de P [REDACTED] – 67450 LAMPERTHEIM : 30 €

M. [REDACTED] – 30 rue de P [REDACTED] – 67450 LAMPERTHEIM : 30 €

ADOpte A L'UNANIMITE

Point 5. Fonds de concours EMS aux écoles de musiques – Demande de subvention

Madame Fabre : « On passe au point numéro 5 qui concerne la demande de subvention pour les fonds de concours Eurométropole aux écoles de musique et je laisse la parole à Fabienne Bluem ».

Madame Bluem : « Jusqu'à présent, nous étions dans l'obligation de reverser ce fond de concours à l'école de musiques, ce qui ne sera pas le cas cette année. Voilà, donc je vais vous lire la délibération. Vu les articles L.5217-7 et L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à une métropole de financer le fonctionnement et la réalisation d'un équipement par le versement d'un fonds de concours aux communes membres. Vu les statuts de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment les dispositions incluant la commune de Lampertheim comme l'une de ses communes membres. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales article L.5215-26, le soutien de l'Eurométropole de Strasbourg au travers du fonds de concours ne peut être supérieur à la moitié des dépenses totales d'entretien et de maintenance de l'école de musique considérée, de sorte que la part prise en charge par la commune bénéficiaire ne soit pas inférieure à celle assurée par l'Eurométropole. Par ailleurs, la contribution de l'Eurométropole de Strasbourg est calculée sur la base d'un montant forfaitaire de 73,93 € par élève domicilié dans la commune de l'Eurométropole. Le montant de cette contribution ne peut pas dépasser 50% des dépenses totales d'entretien et de maintenance de l'école de Musiques considérée, afin que celle-ci ne soit pas supérieure aux dépenses assurées par la commune. Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 3 octobre 2025 attribuant un fonds de concours à la ville de Lampertheim d'un montant de 4.990 € au titre du versement du fonds de concours métropolitain pour les écoles de musiques de l'agglomération, il est proposé au Conseil municipal de solliciter, pardon, le fonds de concours de l'EMS en vue de participer au financement de l'école intercommunale de Musiques Ravel, accueil des activités de l'école intercommunale de Musiques Ravel dans le bâtiment municipal situé 1 place du général de Gaulle à Lampertheim à hauteur de 4.990€. Est-ce que vous avez des questions ? Je souhaite, euh je vous informe que Madame le Maire, qui est donc Vice-Présidente de la culture de l'Eurométropole se déportera des, du vote, pardon. Monsieur Stéphane Augé se déportera aussi du vote vu la proximité qu'il a avec cette école. Est-ce que vous avez des questions ? ».

Monsieur Bollenbach : « Une question globale concernant le financement de l'école de Musiques Ravel. Nous avons décidé en cours d'année de verser un acompte significatif sur la subvention qui était réclamée à la commune de Lampertheim par l'école de Musiques Ravel. Est-ce que aujourd'hui le solde de cette subvention a été versé ou est-ce que ça reste toujours pendant ? ».

Madame Bluem : « La totalité de la subvention a été versée à l'exception du contentieux que nous avons avec l'école de Musiques de Ravel. Nous sommes à l'heure actuelle en attente de la médiation qui a été demandée, et voilà. Par contre la Préfecture nous a sommé de demander le versement de la somme de 1.382 € je crois, Frédéric ? ».

Monsieur Roth : « C'est 1 900 € ».

Madame Bluem : « C'est 1 900 €, 1 900€. Et l'affaire est toujours dans les bras de la justice, on va dire. L'avocat a été prévenu, les courriers ont été faits en conséquence. Nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? ».

Monsieur Gaeng : « Donc je suis euh, je porte également la procuration, merci, de Stéphane Augé qui donc s'abstient, enfin ne participe pas au vote ».

Vu les articles L.5217-7 et L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales permettant à une métropole de financer le fonctionnement et la réalisation d'un équipement par le versement d'un fonds de concours aux communes membres.

Vu les statuts de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment les dispositions incluant la commune de Lampertheim comme l'une de ses communes membres.

Conformément au Code général des collectivités territoriales (art. L5215-26), le soutien de l'Eurométropole de Strasbourg au travers du fonds de concours ne peut être supérieur à la moitié des dépenses totales d'entretien et de maintenance de l'école de musique considérée, de sorte que la part prise en charge par la commune bénéficiaire ne soit pas inférieure à celle assurée par l'Eurométropole.

Par ailleurs, la contribution de l'Eurométropole de Strasbourg est calculée sur la base d'un montant forfaitaire de 73,93 € par élève domicilié dans une commune de l'Eurométropole. Le montant de cette contribution ne peut pas dépasser 50% des dépenses totales d'entretien et de maintenance de l'école de musique considérée afin que celle-ci ne soit pas supérieure aux dépenses assurées par la commune.

Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 3 octobre 2025 attribuant un fonds de concours à la ville de Lampertheim d'un montant de 4 990 € au titre du « versement du fonds de concours métropolitaine pour les écoles de musique de l'agglomération ».

Il est proposé au conseil municipal de solliciter le fonds de concours de l'EMS en vue de participer au financement de l'école intercommunale de musiques Ravel (accueil des activités de l'école intercommunale de musiques Ravel dans le bâtiment municipal situé 1 place du Général de Gaulle à Lampertheim) à hauteur de 4 990 €.

Vu l'avis favorable des commissions réunies - Commission Sport - Culture - Associations - du 3 novembre 2025.

Madame le Maire, Vice-Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg, se déporte des débats préalables au vote et du vote concernant la demande de subvention - fonds de concours EMS aux écoles de musique.

M. Stéphane AUGÉ se déporte des débats préalables au vote et du vote concernant la demande de subvention - fonds de concours EMS aux écoles de musique.

Madame Fabre : « Merci Fabienne ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

SOLLICITE un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg en vue de participer au financement de l'école intercommunale de musiques Ravel (accueil des activités de l'école intercommunale de musiques Ravel dans le bâtiment municipal situé 1 place du Général de Gaulle à Lampertheim) à hauteur de 4 990 €.

AUTORISE Mme le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

ADOpte A L'UNANIMITE

Point 6. Participation aux Championnats du Monde de Cheerleading – Subvention - Attribution

Madame Fabre : « Le point numéro 6, participation aux championnats du Monde de Cheerleading. Euh, c'est une maman qui nous a écrit compte tenu effectivement de notre soutien aux jeunes ou moins jeunes futurs champions, ou même champions en titre, parce que sa fille en fait, donc elle habite Lampertheim bien évidemment. Sa fille fait partie de l'équipe de Cheerleading et va participer aux championnats du Monde qui auront lieu aux Etats-Unis et donc, comme on l'avait vu lors de notre réunion semaine dernière, c'est donc une subvention de 500 € qui lui est proposée, montant qui est conforme à celui que l'on verse de manière générale dans ce cadre-là, notamment par exemple pour les championnats BMX. Voilà, est-ce qu'il y a des questions sur ce point ? Et après, à la fin du Conseil, on fait pareil, c'est ça Frédéric ? Ok. Si il n'y a pas de question, je vous propose de passer au vote ».

Mme [REDACTED] sollicite la commune de Lampertheim pour l'octroi d'une subvention pour la participation de sa fille [REDACTED] aux Championnats du Monde de Cheerleading qui auront lieu à Orlando (USA) en avril 2026.

VU l'avis favorable des commissions réunies – Commission Sport – Culture – Associations - du 3 novembre 2025,

Madame Fabre : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? Point approuvé, je vous remercie. Oui, pardon. Abstention pour Didier ».

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention de 500 € à Mme [REDACTED] pour la participation de sa fille [REDACTED] aux Championnats du Monde de Cheerleading qui auront lieu à Orlando (USA) en avril 2026.

ADOpte A L'UNANIMITE

1 ABSTENTION : Didier BOLLENBACH

Point 7. Finances – Référentiel M 57 – Actualisation des amortissements

Madame Fabre : « On passe ensuite aux points les moins sympathiques, mais tout autant indispensables pour le fonctionnement de l'administration. Donc il s'agit donc du point numéro 7, finances, référentiel M 57, actualisation des amortissements. Donc comme indiqué, notre délibération qui fixait les amortissements n'était pas à jour, notamment concernant l'extension du cimetière. Donc, à la demande de notre conseillère aux décideurs locaux, donc la DGFIP, Madame Schaeffer, nous devons prendre cette délibération. Les services en ont profité pour faire un toilettage un peu plus conséquent de l'ensemble des choses puisque vous le savez, nous sommes passés de la M 14 à la M 57, donc il y avait des choses à modifier, quelques modifications de durée d'amortissement et donc afin qu'ils puissent travailler sereinement dans le cadre de la prise en compte pour les différents éléments budgétaires, je vous propose donc d'actualiser l'amortissement tel que fixé dans le tableau qui a été joint et conformément donc à la délibération avec aussi la petite modalité particulière, c'est que cette fois-ci nous sommes au prorata temporis et non pas à l'année N+1, voilà. Et ça aussi, c'est conforme à la réglementation et la délibération a été validée par notre conseillère puisque Lydie lui a envoyée pour être sûr. Est-ce qu'il y a des questions ou des

interrogations peut-être sur ce point technique ? Mais je ne suis pas sûre de pouvoir y répondre. J'aurais pu y répondre la semaine dernière avec Frédéric. Oui Didier ? ».

Monsieur Bollenbach : « Je pense que lundi dernier, lorsque nous nous sommes vus, je pense que pas grand monde autour de la table n'a compris de quoi il s'agissait. Maintenant, à la lecture du dossier qui nous a été envoyé, je comprends un petit peu mieux. Il s'agit d'actualiser les durées d'amortissement par type de biens. Là, c'est un petit peu plus compréhensible. J'ai essayé de savoir quelles étaient les durées actuellement pratiquées et décidées lors de la délibération de 2018. Malheureusement, je n'ai pas retrouvé cette délibération pour savoir en fait, qu'est-ce qui change entre la M 14 et la M 57, quelles sont les durées qui éventuellement changent. Puisque lorsqu'on décide, c'est quand même bien de savoir quelle est l'incidence ».

Madame Fabre : « L'essentiel c'est de savoir que le comptable public est d'accord parce que moi je ne suis pas allée vérifier jusque-là. Je fais un peu confiance aux services et notamment au service de l'État dans ce cadre-là, qui me dit que notre durée de l'amortissement n'était pas bonne et qu'il fallait les mettre d'équerre, premier point. Alors je vais, je vais te le dire, je crois que Frédéric m'a fait une copie de la délibération de 2018 qui ne correspond pas du tout en fait, puisqu'on n'a pas les mêmes intitulés hein, je ne sais pas si vous vous souvenez, on a des choses qui ont changé donc faire un copier-coller c'est impossible. Donc simplement quelques durées qui ont été modifiées hormis la partie "intitulés", je ne vais pas vous refaire l'intitulé, "untel" a changé et maintenant s'appelle "untel" parce que sinon on va y passer des heures et c'est vraiment du "pratico-pratique" et du technique pour l'administration. Donc on est passé pour la concession droits similaires, les logiciels de 2 ans à 5 ans. On est identique pour les bâtiments légers. On a des réseaux d'électrification qui a priori n'étaient pas là avant et qu'on a mis maintenant. On est passé toujours pour les véhicules légers à, non pas les véhicules légers, pour le mobilier scolaire, on est passé de 15 ans à 10 ans. Et pareil pour le mobilier de téléphonie, petit mobilier et accessoires pardon, de 15 ans à 10 ans. Voilà grosso modo les modifications et on rajoute, parce que c'est quand même ça le point saillant, la construction et l'équipement de cimetière qui aujourd'hui sera amortie pour 10 ans. C'était ça le point de démarrage de cette délibération sollicitée par l'administration ».

Monsieur Bollenbach : « OK, globalement cette durée ne me choque pas, sauf quelques... ».

Madame Fabre : « J'en suis ravie. Alors je pense qu'on peut passer au vote parce que Didier, si tu veux passer 3 heures sur les durées d'amortissements et techniques, je pense qu'on aurait pu le faire avant le Conseil municipal ».

Monsieur Bollenbach : « On vient de le recevoir, il y a quelques jours, désolé ».

Madame Fabre : « Bah, il y a une semaine ».

Monsieur Bollenbach : « J'ai pris connaissance de la norme M 57, j'ai parcouru les 310 pages du tome 1. La norme reste relativement flexible ».

Madame Fabre « Nomenclature ».

Monsieur Bollenbach : « C'est l'administration qui décide les durées, à l'exception de certains postes où les durées sont imposées et il s'agit des subventions d'équipements pour lesquelles il est prévu et, là c'est imposé 30 ans et 40 ans, là où on a mis 15 et 30. Alors ça n'a très certainement pas beaucoup d'incidence puisque nous n'avons pas ces cas de figure mais je pense que sur ces 2 postes, on a à respecter strictement ce qui est imposé. Pour le reste, effectivement, l'administration a la latitude de définir les durées qui lui conviennent. Il y a juste le cimetière à 10 ans, ça me paraît très court par rapport à d'autres bâtiments, 15 ans, 20 ans. Je pense que les installations d'un cimetière ont quand même une pérennité, une durée d'usage un petit peu plus longue mais voilà, ce sont de simples petits avis. Je ne remettrai pas en cause le vote de la délibération, mais voilà ».

Madame Fabre : « Merci Didier pour ces précisions d'importance pour la suite. D'autres observations sur ce point totalement administratif ? ».

Inaudible

Madame Fabre : « Ah bah voilà ».

Monsieur Bollenbach : « "Techique", "techique", au lieu de technique ».

Monsieur Gobert : « La subvention versée... » *inaudible* « sur la dernière phrase ».

Madame Fabre : « On laisse Patrick, Secrétaire de séance, relire attentivement la délibération. D'autres observations ? ».

Monsieur Bollenbach : « Je n'ai pas osé intervenir sur ce point de détail, mais sur la 2158, on a également de l'outillage "techie" au lieu de technique, mais j'ai rien dit ».

Madame Fabre : « Oh bah si, c'est noté maintenant ».

Par délibération du 12 février 2018, la Commune de LAMPERTHEIM avait défini une politique en matière d'amortissement des immobilisations pour son budget principal.

Conformément aux dispositions de l'article L2324-2-27 du CGCT pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants., l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

Par délibération du 1er février 2022, les membres du Conseil Municipal ont approuvé le référentiel M57 à compter du 1er janvier 2022.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 implique de faire évoluer le mode de gestion des amortissements auparavant gérés selon la nomenclature M14.

Pour rappel, l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement. En principe, l'amortissement est linéaire.

L'amortissement exclut les immeubles non productifs de revenus.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

IL appartient à l'assemblée délibérante de fixer la durée des amortissements sauf :

- pour les frais relatifs aux documents d'urbanisme : durée 10 ans maximale
- pour les frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation : 5 ans maximale
- pour les frais de recherche et de développement : 5 ans maximale
- pour les brevets : sur la durée du privilège

VU la délibération du 1^{er} février 2022 adoptant le référentiel M57 pour le budget de la commune,

CONSIDERANT cette décision de la commune d'adopter le référentiel M57 pour son budget et la nécessité de faire en conséquence évoluer les pratiques pour la définition de méthodes d'amortissement,

Madame Fabre : « On peut passer au vote ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Délibération approuvée. Merci à Lydie pour le travail ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ABROGE au 1^{er} janvier 2026 la délibération du 12 février 2018 définissant les méthodes d'amortissement pratiqués pour les biens acquis jusqu'à cette date,

RAPPELLE que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2025 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine,

APPROUVE la mise à jour des tableaux sur les méthodes d'amortissement applicables au budget de la commune pour les amortissements pratiqués à compter du 1^{er} janvier 2026 concernant les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2026,

APPROUVE le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation de manière linéaire au prorata temporis, conformément aux règles définies par le référentiel M57 :

- En deçà du seuil de 500 €, le bien est amorti en une seule année.

- Les subventions d'équipement versées s'amortissent sur la durée d'utilisation attendue de l'immobilisation qu'elles financent, dans le respect des durées d'amortissement maximales.

L'amortissement de la subvention versé doit débiter à la date de mise en service de l'immobilisation concernée chez l'entité bénéficiaire et être effectué au même titre.

Néanmoins en cas d'impossibilité de déterminer la durée d'amortissement pratiquée par l'entité bénéficiaire, la durée d'amortissement doit être cohérente à celle de l'immobilisation sous-jacente.

ADOpte A L'UNANIMITE

DUREES D'AMORTISSEMENTS M57 A PARTIR DU 1ER JANVIER 2026

Libellé	Compte M57	Durée d'amortissement proposée
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
Frais d'étude, d'élaboration, de révision des documents d'urbanisme	202	10 ans
Frais d'études et d'insertion non suivis de travaux	203X	5 ans
Subventions d'équipement - Biens immobiliers, études, matériel	204xx1	5 ans
Subventions d'équipement - Bâtiments et installations	204xx2	15 ans
Subventions d'équipement - Projets d'infrastructures	204xx3	30 ans
Concessions et droits similaires - licences	2021	3 ans
Concessions et droits similaires - logiciels	2051	5 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
Plantations et autres agencements et aménagements de terrains	2128	15 ans
Construction équipements de cimetière	21316	10 ans
Installation générale des constructions - bâtiments publics	21351	15 ans
Immeubles de rapport	21321	20 ans
Bâtiments légers (abris ; chalets)	2138	15 ans
Construction sol autrui / installations générales	2145	20 ans
Installations de voirie	2152	10 ans
Réseaux d'électrification	21534	10 ans
Autre matériel et outillage de voirie	215738	5 ans
Autre matériel technique	21578	5 ans
Autres installations, matériel et outillage technique	2158	5 ans
Installations générales, agencements et aménagements divers	2181	15 ans
Véhicules	21828	10 ans
Autres matériels de transport léger	21828	4 ans
Matériel informatique scolaire	21831	5 ans
Autre matériel informatique (ordinateurs et accessoires)	21838	5 ans
Mobilier scolaire	21841	10 ans
Petit mobilier et accessoires	21848	10 ans
Matériel de téléphonie	2185	5 ans
Petit matériel et équipements	2188	8 ans
Gros matériel et équipements (instruments de musique, équipements sportifs, mobilier urbain)	2188	10 ans

Point 8. Finances – Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

Madame Fabre : « Point numéro 8, finances. Donc une délibération annuelle, autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026. Donc comme chaque année, vous est présenté le tableau de l'affectation des budgets

2025 ; la proposition donc des 25% qui correspond à l'autorisation d'engager et de mandater les dépenses jusqu'à la limite maximum, dans chaque article, ce qui représenterait le cas échéant si nous devions aller jusque-là, à une potentialité de 252.710,20 € de mandatement et de dépenses avant le vote du budget pour la partie investissement ».

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de :

- mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance durant cette période,
- engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, sur autorisation de l'organe délibérant précisant le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Cette dernière disposition ne s'applique pas aux restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice précédent et correspondant aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre durant cet exercice. Ces derniers peuvent en effet faire l'objet d'une réalisation dès la transmission d'un état récapitulatif au comptable.

Le budget primitif 2026 sera soumis au vote du Conseil Municipal lors de la séance plénière qui aura lieu avant le 30 avril 2026 et postérieurement au Débat d'Orientation Budgétaire.

Aussi, et afin d'assurer la continuité normale de la gestion financière de la commune de Lampertheim et d'honorer les dépenses d'investissement jusqu'à cette date, pour faire face à des besoins d'équipement urgents, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider, mandater et donc payer des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente selon le détail figurant dans l'état ci-après :

Chapitre/article	Libellé	Budget 2025	25%
20	Immobilisations incorporelles		
2031	Frais d'études	77 000	19 250
21	Immobilisations corporelles		
2111	Terrains nus	323 200	80 800
2113	Terrains aménagés autres que voirie	13 300	3 325
2128	Autres engagement et aménagements	41 850	10462.50
21311	Bâtiments administratifs	1 200	300
21312	Bâtiments scolaires	3 300	825
21316	Equipements du cimetière	75 000	18 750
21318	Autre bâtiments publics	19 200	4 800
21351	Installations générales bâtiments	9 500	2375
2145	Construction sol autrui	60 000	15 000
2151	Réseaux de voirie	4 000	1 000

21534	Réseaux d'électrification	93 500	23 375
2158	Autres installations, matériel, outillage	20 750	5 187.50
2181	Installations générales, agencements	21 950	5 487.50
21828	Autres matériels de transport	3 300	825
21831	Matériel informatique	850	212.50
21838	Autre matériel informatique	20 000	5 000
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	1 000	250
21 848	Autre matériel de bureau et mobilier	30 810	7 702.50
2188	Autres immobilisations corporelles	2 700	675
23	Immobilisations en cours		
2312	Agencements et aménagements de terrains	100 600	25 150
2318	Autres immobilisations	87 830.78	21 957.69
	TOTAL	1 010 840.78	252 710.20

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1612-1,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité normale de la gestion financière de la commune de Lampertheim et d'honorer les dépenses d'investissement jusqu'à cette date, pour faire face à des besoins d'équipement urgents,

CONSIDERANT que l'adoption du prochain budget aura lieu avant le 30 avril 2026,

Madame Fabre : « Est-ce qu'il y a des questions sur ce sujet ? Il n'y a pas de question puisque vous avez l'habitude de ce point. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Point approuvé, je vous remercie ».

En vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au vote du prochain budget.

DIT que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

Chapitre/article	Libellé	Budget 2025	25%
20	Immobilisations incorporelles		
2031	Frais d'études	77 000	19 250
21	Immobilisations corporelles		
2111	Terrains nus	323 200	80 800
2113	Terrains aménagés autres que voirie	13 300	3 325
2128	Autres engagement et aménagements	41 850	10462.50
21311	Bâtiments administratifs	1 200	300
21312	Bâtiments scolaires	3 300	825
21316	Equipements du cimetière	75 000	18 750
21318	Autre bâtiments publics	19 200	4 800
21351	Installations générales bâtiments	9 500	2375
2145	Construction sol autrui	60 000	15 000
2151	Réseaux de voirie	4 000	1 000

21534	Réseaux d'électrification	93 500	23 375
2158	Autres installations, matériel, outillage	20 750	5 187.50
2181	Installations générales, agencements	21 950	5 487.50
21828	Autres matériels de transport	3 300	825
21831	Matériel informatique	850	212.50
21838	Autre matériel informatique	20 000	5 000
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	1 000	250
21 848	Autre matériel de bureau et mobilier	30 810	7 702.50
2188	Autres immobilisations corporelles	2 700	675
23	Immobilisations en cours		
2312	Agencements et aménagements de terrains	100 600	25 150
2318	Autres immobilisations	87 830.78	21 957.69
	TOTAL	1 010 840.78	252 710.20

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la commune de Lampertheim, tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOpte A L'UNANIMITE

Point 9. Ressources humaines – Recensement de la population 2026 – Rémunération des agents recenseurs

Madame Fabre : « Un point important. On a encore eu des éléments par courrier aujourd'hui de l'INSEE. C'est notre recensement de la population 2026, avec notamment la rémunération des agents recenseurs. Vous le savez, c'est une mission que nous exerçons de manière obligatoire pour le service de l'État et, en l'espèce pour son agence l'INSEE. Nous avons donc choisi de maintenir le découpage de la commune tel qu'il avait été fait sur le précédent recensement, puisque peu ou prou, au nombre de boîtes aux lettres et de foyers, on est sur des équilibres parce que l'idée c'est que chaque secteur en fait, soit à peu près équitable les uns envers les autres parce que on n'a qu'un mois pour le faire, en tout cas les agents recenseurs n'ont qu'un mois pour le faire. Donc on fait ça tous les 5 ans puisque nous sommes à moins de 10.000 habitants et nous allons donc avoir 7 secteurs, donc 7 agents recenseurs, avec Lydie qui sera coordinatrice communale et Cyril qui sera assistant coordinateur. L'objectif est de pouvoir rémunérer de manière cohérente nos agents. Donc on est parti après analyse avec tout ce qui avait été fait auparavant et sur les autres recensements dans les autres communes sur 3,50€ par foyer, un forfait de 50€ pour la tournée de reconnaissance et un forfait de 100€ pour l'ensemble de la formation qui sera donc composée de 2000, pardon, de 2 demi-journées. Et nous avons donc tous les recenseurs et confirmé effectivement à chacun qu'ils étaient bien attendus pour cela. Ils feront une visite médicale et ils auront un gilet de sécurité. Est-ce qu'il y a d'autres questions sur le sujet du recensement ? Oui, Delphine ».

Madame Heckmann : « Une toute petite. Ça représente combien de foyers ? A titre indicatif... ».

Madame Fabre : « Alors ça représente 1713 foyers. On est sur des moyennes entre secteur entre 200 et 230 foyers ».

Monsieur Kuntzmann : « Et donc les frais, c'est à la charge de la commune ? ».

Madame Fabre : « Non, on a une dotation de l'État pour ça ».

Monsieur Kuntzmann : « OK. Et on sait à peu près ce que ça peut faire ? ».

Madame Fabre : « Ouais, on est grosso modo à... attends, je l'ai... Dotation, on est à peu près à 6.000 € et notre coût à peu près sera autour de 9.000€. Donc on a un delta d'à peu près 3.000€ ».

Monsieur Kuntzmann : « D'accord ».

Madame Fabre : « A la charge de la commune ».

Monsieur Kuntzmann : « Et si les habitants se déclarent ou font leur, oui leur déclaration je sais pas comment on appelle ça leur recensement sur internet ? Dans ce cas-là c'est hors de... ».

Madame Fabre : « Non, ça fait partie. En fait, c'est pas uniquement le remplissage fichier, ils vont inciter les gens à remplir par internet parce que ça ira plus vite que de récupérer. Parce qu'en fait normalement l'agent va au domicile, donne le formulaire et dit je repasse le chercher et souvent il faut qu'il repasse une fois, deux, trois fois. Alors que si il explique qu'on peut le faire sur internet, il n'a pas forcément besoin de le récupérer et, sauf erreur de ma part quand c'était encore comme ça à l'époque, on a un suivi en fait des déclarations qui sont faites. Donc ça permet de savoir où on en est en fait, au fur et à mesure et ça c'est suivi par l'agent de l'INSEE aussi ».

Monsieur Kuntzmann : « D'accord ».

Madame Fabre : « Donc l'objectif c'est de le faire par voie dématérialisée ».

Monsieur Kuntzmann : « Et dans l'absolu, c'est censé coûter quand même un peu moins cher à la commune dans ce cas-là, parce qu'il y a moins d'engagement ».

Madame Fabre : « Pas forcément parce qu'on paye par foyer, parce qu'il faut quand même savoir que c'est du temps, on paye le temps de l'agent en fait, le temps de l'agent qui va passer sa pause de midi, le soir, parce que évidemment c'est pas en journée qu'il faut passer parce que les gens ne sont pas forcément là, hormis les retraités. Donc c'est une façon de rémunérer forfaitairement et grosso modo on est sur un mois entre 1000 et entre 900 et 1000€ brut par agent quoi. Qui est pas non plus... ».

Monsieur Kuntzmann : « Non, énorme non ».

Madame Fabre : « Voilà. D'autres questions sur ce sujet ? ».

Vu le Titre V (articles 156 à 158) de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le Décret n°2003-485 du 5 juin 2003 déterminant les modalités d'application de la loi,

Considérant que le recensement de la population se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026,

Depuis 2004, le mode de recensement de la population est une opération quinquennale pour les communes de moins de 10 000 habitants.

Afin d'organiser le maillage des agents recenseurs, il est proposé au Conseil de maintenir le découpage de la Commune en 7 secteurs de recensement, comme en 2020.

Il est proposé de désigner Mme Lydie MOUGEL, coordonnateur communal et d'y adjoindre M. Cyril PERRIN comme assistant coordonnateur communal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le système de rémunération suivant :

- 3.50 € par foyer,
- Forfait de 50 € pour la tournée de reconnaissance,
- Forfait de 100 € pour l'ensemble de la formation (composée de 2 demi-journées).

Madame Fabre : « Je peux passer au vote ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Point approuvé, je vous remercie. Il y aura évidemment plusieurs séquences de communication, notamment aussi des séquences de communication avec les visages des agents pour qu'ils soient repérés et repérables par les habitants puisqu'ils commencent en février ».

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

DECIDE :

- d'arrêter le découpage des secteurs à 7,
- de désigner Mme Lydie MOUGEL, coordonnateur communal,
- de désigner M. Cyril PERRIN, assistant du coordonnateur,
- de fixer la rémunération des agents recenseurs à :
 - 3.50 € par foyer,
 - Forfait de 50 € pour la tournée de reconnaissance,
 - Forfait de 100 € pour l'ensemble de la formation (composée de 2 demi-journées).

ADOpte A L'UNANIMITE

Point 10. Ressources humaines - Adhésion à la convention de participation Risque Santé du CDG du Bas-Rhin 2026 - 2031

Madame Fabre : « Un point ressources humaines donc, c'est le renouvellement de notre adhésion à la convention de participation Risque Santé du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la période de 2026/2031. Donc le Centre de Gestion a décidé de refaire une convention de participation mutualisée, donc pour 6 ans, avec MUTEST donc, qui couvre le risque santé, notamment les frais occasionnés par la maternité, la maladie ou l'accident. Nous devons valider le fait que le Centre de Gestion participe à cette convention et que nous validons aussi le fait d'adhérer à cette convention, ce qui permet aux agents ensuite de pouvoir y adhérer et de bénéficier d'une complémentaire santé qui est, en partie vous le savez, prise en charge par la commune puisque nous avons voté un montant forfaitaire dans ce cadre-là il y a quelques temps, voilà pour ce point. Est-ce qu'il y a des questions sur ce sujet ? S'il n'y a pas de question, je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Point approuvé, je vous remercie ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 42/25 en date du 24 septembre 2025 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la mise en œuvre de la convention de participation mutualisée en santé complémentaire prenant effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 années et autorisant Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer le marché et les documents s'y rapportant avec MUTEST, y compris les conventions de participation, les conventions d'adhésions aux conditions de participation mutualisée correspondants, et tout acte en découlant ;

VU la saisine du Comité Social Territorial en date du 20/10/2025 ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE D'ADHERER à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années conclue avec effet du 1^{er} janvier 2026 entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et MUTEST pour le risque « Santé » et couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;

DECIDE D'ACCORDER une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation mutualisée portant sur le risque « Santé » ;

DECIDE DE FIXER le niveau de participation financière dans le respect du montant minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 :

- à hauteur de 40 € par agent et par mois dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures »),

PREND ACTE

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

- Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

AUTORISE le Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout avenant en découlant.

ADOpte A L'UNANIMITE

Point 11. Affaire foncière – Acquisition d'une parcelle appartenant à la Paroisse de la Confession d'Augsbourg de Lampertheim

Madame Fabre : « Le point numéro 11 concerne l'affaire foncière donc c'est notamment l'acquisition d'une parcelle appartenant à la Paroisse de la Confession d'Augsbourg de Lampertheim. C'est la parcelle qui prend la continuité en fait de la parcelle qui sera acquise par l'Eurométropole dans le cadre de la mise en place de leur construction pour l'assainissement. Donc lorsque les discussions ont eu lieu avec la Paroisse, cette dernière ne souhaitait pas forcément céder partiellement la parcelle mais la céder en totalité. L'Eurométropole, elle, ne voulait pas engager des frais complémentaires et donc acheter l'intégralité de la parcelle. Donc nous avons fait d'un commun accord, un choix à trois, c'est-à-dire que la Paroisse vend l'intégralité de sa parcelle, l'Eurométropole en achète une partie nécessaire à la construction et donc à l'emprise de son bâtiment et nous récupérons l'autre partie qui sera remise en pâture une fois que les travaux seront achevés d'ici la fin de l'année 2026. Donc nous nous engageons évidemment à payer au prix du domaine. On fait les choses en adéquation avec l'Eurométropole ; l'idée c'est de payer le même prix et d'avoir une même valeur vénale. Et donc, il vous est proposé donc d'acquérir ces 1.375 m² qui seront donc ensuite à

détacher de la parcelle bien évidemment pour un montant d'environ 3.781,25 € puisqu'on attend la finitude du montant et de mettre en place une convention entre la commune et la Paroisse pour le maintien d'un candélabre qui nous appartient aujourd'hui et qui nous permet ensuite de pouvoir y accéder pour pouvoir l'entretenir, voilà. Donc vous voyez le petit carré, enfin ce qui ressemble le plus à un rectangle, c'est la partie Eurométropole et nous, on a le truc un peu biscornu. Donc, vous comprenez pourquoi la Paroisse n'a pas forcément souhaité garder un petit bout de triangle et un petit bout derrière, quoi ? Est-ce qu'il y a des questions sur ce sujet ? ».

La Paroisse de la Confession d'Augsbourg de Lampertheim :

- va céder 1.289m² (à détacher de la parcelle section 30 - parcelle n° 285 d'une surface totale de 2.664 m²) à l'EMS pour la réalisation d'un bassin d'orage rue de Mundolsheim / rue de la Souffel,
- a sollicité la commune de Lampertheim afin qu'elle se porte acquéreur du solde du terrain d'environ 1.375m² (2.664m² - 1.289m² = 1.375m²). La commune de Lampertheim a répondu favorablement à cette demande par courrier du 28 juin 2023.

Il est donc proposé au conseil municipal d'acquérir le solde à détacher de la parcelle section 30 - parcelle 285 d'environ 1.375m² au prix d'environ 3.781,25 - soit 275€/are (valeur vénale assortie d'une marge d'appréciation de 10% du Domaine du 30/01/2023 sollicitée par l'EMS).

Pour information, la valeur du terrain à acquérir par la commune ne dépassant pas 180 000 €, il n'est pas nécessaire de saisir les domaines.

Les frais d'acte et ceux qui en seront la suite ou conséquence seront pris en charge par la commune de Lampertheim.

La cession à l'EMS d'une emprise à détacher de la parcelle section 30 - parcelle n° 285 d'une surface totale de 2 664 m² se fera dans le cadre d'un échange de parcelle de terrain entre l'EMS et la Paroisse de la Confession d'Augsbourg de Lampertheim (avis favorable du conseil municipal de Lampertheim du 9 décembre 2024) avec une parcelle sise rue de l'Eglise à Lampertheim cadastrée section 1 n°58 d'une surface de 1,01 are (située en zone UAA3) du PLU.

Un lampadaire étant implanté sur cette parcelle section 1 N°58, une convention sera mise en place entre la commune de Lampertheim et la Paroisse de la Confession d'Augsbourg de Lampertheim prévoyant le maintien de ce candélabre à cet endroit, l'accès à la commune pour l'entretien, la prise en charge des consommations par la commune et autres points si nécessaire.

Vu l'avis favorable des commissions réunies du 3 novembre 2025.

Mme Audrey HEPP se déporte des débats préalables au vote et du vote concernant ce point.

Madame Fabre : « S'il n'y a pas de question, je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Madame Hepp : « Je ne prendrai juste pas part au vote ».

Madame Fabre : « OK, oui, on note Audrey, merci. Pas de participation d'Audrey sur le débat sur le vote. Qui est pour ? Personne ? Vous n'êtes pas réactif ? Oui qui est pour ? Non, c'était juste pour vous réveiller un peu, parce que là, ouh ! ».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir environ 1 375 m² à détacher de la parcelle cadastrée section 30 – parcelle 285 d'une surface totale de 2 664 m² (la surface d'environ 1 289 m² sera achetée par l'EMS pour la réalisation d'un bassin d'orage) pour un montant d'environ 3 781,25 €, les frais d'acte et ceux qui en seront la suite ou conséquence seront pris en charge par la commune de Lampertheim,

DECIDE la mise en place d'une convention entre la commune de Lampertheim et la Paroisse de la Confession d'Augsbourg de Lampertheim prévoyant le maintien d'un candélabre appartenant à la commune sur l'actuelle parcelle cadastrée section 1 n°58, autorisant l'accès à la commune pour l'entretien, la prise en charge des consommations par la commune et autres points si nécessaire.

DONNE tous pouvoirs au Maire à l'effet de passer et signer tous les actes et pièces concernant l'acquisition de la parcelle et la convention concernant le candélabre, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire, même non expressément prévu aux présentes.

ADOpte A L'UNANIMITE

Point 12. Patrimoine - Dénomination des rues en alsacien

Madame Fabre : « Un point Alsace. Donc qui concerne notre patrimoine cher à notre cœur, c'est la dénomination des rues en alsacien et je laisse Nicolas faire la présentation de ce dossier ».

Monsieur Bornert : « Dans le cadre du maintien des traditions linguistiques alsaciennes et de la sauvegarde du patrimoine, la municipalité de Lampertheim souhaite inscrire en alsacien le nom des principales rues sur les panneaux de village. Après de longs échanges avec les bénévoles des Dorfgeschecht, les noms suivants ont fait l'unanimité. Je rappelle juste que l'objectif n'était pas de traduire les noms du français en alsacien mais de se remémorer les noms que portaient ces rues au début du 20^{ème} siècle. Donc vous avez pu voir dans la délibération les différentes propositions qui sont reprises aussi sur le plan qui est affiché, et ben on vous propose ces éléments de traduction et d'affichage à venir. Alors ce sera, c'est une compétence de l'Eurométropole, du coup c'est eux qui vont procéder au remplacement des panneaux de rue. Et ils nous demandent dans ce cadre-là de passer cette délibération également. Alors, j'ai pas de date sur la pose de ces panneaux mais on va suivre ça de près pour que ça intervienne prochainement. Avez-vous des questions ? »

Monsieur Bollenbach : « Nicolas, si je peux me permettre pour la rue de Pfulgiesheim donc il y a 2 parties, il y a la Goldgäss et le Goldgaese. Si on peut prendre le, peut-être visualiser les noms ».

Monsieur Bornert : « Ouais ».

Monsieur Bollenbach : « Le premier qui est cité dans la délibération, je sais pas si c'est une faute ».

Monsieur Bornert : « Le Goldgaese, Gaese pour moi c'est Gaese et l'autre c'est... ».

Monsieur Bollenbach : « C'est la petite, c'est la petite Goldgaese ».

Monsieur Bornert : « Non, c'est fossé d'or, je crois. Enfin je crois pas, c'est fossé d'or et l'autre c'est Goldgäss, ça c'est la ruelle d'or ».

Monsieur Bollenbach : « Bah pour moi c'est gäss et gassl comme on a Kerichgäss et Kerichgassl. Y a la grande et la petite ; la petite c'est la gassl et celle qui est entre rue de Pfettisheim et rue de Pfulgiesheim, pour moi c'est la gassl ».

Madame Bornert : « Alors Didier, juste pour compléter tes dires, c'est un travail qu'on a mené avec nos anciens du village à qui on a fait confiance parce que c'est eux qui étaient là au moment où ces noms de rue étaient encore existants. On a revu les orthographes plusieurs fois. Ils étaient d'ailleurs pas tous d'accord entre eux. Et ils ont vraiment insisté, c'est pas gassl mais c'est vraiment, je saurais pas le dire correctement donc mais c'est effectivement les noms qui sont affichés là sont vraiment ceux qu'ils nous ont donné avec l'orthographe dédiée ».

Madame Hepp : « Si je puis me permettre une remarque là, pour la rue du Boucher, est-ce que vous avez au moins je sais pas, approcher ou solliciter des personnes qui ont habité dans cette rue parce que ça a toujours été rue Metzergäss. Ca a toujours été, dixit quelqu'un qui a grandi dans cette rue ».

Madame Bornert : « Et ben j'invite cette personne à venir participer aussi à nos ateliers qui ont lieu tous les premiers mercredis du mois et donc comme dit, c'est un atelier d'échange qui a lieu avec une dizaine de personnes qui sont toutes originaires du village, qui ont grandi dans différentes rues de notre Lampertheim, de notre ancien cœur de village. Donc on peut noter éventuellement cette remarque, en faire part peut-être mettre je sais pas Nicolas, on va leur reposer la question, le prochain atelier est le 1^{er} décembre. Si on valide l'ensemble mais ce nom là on va quand même aller vérifier puisque la remarque nous est faite par rapport à ce nom de rue, mais en tout cas à aucun moment le nom que tu viens de dire n'a été cité ni indiqué par les personnes qu'on a eu autour de la table. Nicolas ? ».

Nicolas Bornert : « Oui, c'est ça. Et il y avait vraiment le débat entre les différentes personnes et puis c'est à la fin de longues discussions où on avait abouti quoi. Et la discussion sur les différentes orthographes était longue aussi pour certaines rues quoi. À la fin, tout le monde était d'accord pour retenir bah les propositions que vous voyez quoi ».

Monsieur Bollenbach : « Alors moi je vais également consulter les anciens avant de me prononcer mais effectivement le Nàrdegäss, je sais pas ce que ça veut dire et ça ne dit rien à personne. Mais là-dessus je peux pas me prononcer. Par contre sur le Goldgaese, comme c'est orthographié en tout cas gaese je sais pas ce que, en tout cas ça veut pas dire fossé ».

Madame Fabre : « Mais ce que je comprends pas Didier, c'est pourquoi vous participez pas et vous faites pas un effort pour aller vers le Dorgeschecht qui se réunit tous les mois, tous les mercredis pour travailler là-dessus et que entre la Commission plénière et le Conseil municipal, vous allez voir des anciens considérant que nous n'avons pas d'anciens ou que nos anciens ne sont peut-être pas suffisamment compétents pour ce faire ou d'autres. Je m'explique pas en fait ce procédé d'attendre ce soir pour en échanger alors que on les a vus, en plus on en a rediscuté et qu'il y a ce groupe de travail, je veux dire, il est ouvert à tous les anciens ; là Séverine l'a rappelé et qu'à un moment donné il faut trancher comme on l'a fait pour la dénomination de notre commune. Je pense que c'est, pour moi on est dans de l'inefficacité, là maximum en fait, c'est qu'à un moment donné soit on avance et on travaille pour que ça avance et qu'on trouve des choses pertinentes et du coup on fait remonter avant mais pas de cette manière-là. Enfin moi je comprends pas ce procédé. Je veux dire pourquoi ces personnes-là si elles vous disent des choses ne viennent pas à ces ateliers. Pourquoi n'en échantent-elles pas ? Je pense que Séverine et Nicolas sont quand même identifiés de manière globale comme les porteurs de ce projet de manière générale sur la transmission. On a eu un atelier, il y a eu une journée portes ouvertes sur ce point-là aussi avec un vrai travail historique aussi pendant le Messti et on se retrouve au moment de valider sur des interrogations parce que des anciens du coup auraient dit que... Enfin moi je m'interroge juste sur le procédé et le mode opératoire, donc vos interrogations, portez-les-nous, enfin portez-les à Séverine et à Nicolas par mail mais en l'espèce aujourd'hui pour pouvoir avancer sur notamment le sujet de mise en place des plaques de rue, il va falloir qu'on prenne une délibération parce que sans délibération on ne peut pas le faire. Moi je vous propose de faire comme ça parce que sinon on va pas y arriver, parce qu'on peut refaire tout de travail qui a été fait pendant plusieurs semaines par les anciens, je pense que là c'était pas notre rôle. Notre rôle ce soir, c'était de conforter le travail qui avait été fait par eux et que si il y avait des interrogations, les porter en amont comme on l'a fait sur d'autres délibérations pour qu'on puisse faire les vérifications en temps et en heure, mais pas à ce moment-là ».

Monsieur Bollenbach : « Il s'agit pas de remettre en cause tout le travail. Moi je voulais juste m'assurer qu'il y ait pas une faute de frappe comme il y en a dans d'autres textes, et honnêtement Goldgaese pour moi ça veut pas dire fossé. Je supposais que ça voulait dire Goldgassl comme on a d'autres gassl. Donc s'il vous plaît, vérifiez-le. Si ça doit pas être gassl et Goldgaese pour la principale, voilà. Et si quelqu'un a des éléments pour dire que la rue des bouchers s'appelait Nàrdegäss, OK. En tout cas les personnes que j'ai consultées ne le savent pas, mais là-dessus je ne m'étendrai pas, voilà. Et ça, on l'a reçu il y a 5 jours et on ignorait que ce groupe Dorgeschecht travaillait sur le sujet ».

Madame Fabre : « Non, Nicolas l'a dit la semaine dernière Didier ».

Monsieur Bollenbach : « ... (*inaudible*) pas d'y assister n'étant pas originaire du village ».

Monsieur Gaeng : « Quand on a fait les commissions réunies, ça a été présenté déjà ».

Monsieur Bollenbach : « Mais non, on a rien entre les mains lors des commissions, on a rien entre les mains. On vient aux Commissions réunies, on a un ordre du jour, ... »

Madame Fabre : « Mais parce qu'on ne peut pas les présenter avant ».

Monsieur Bollenbach : « On n'a aucun support, aucun document sous la main. Faut arrêter de dire... ».

Monsieur Gaeng : « Mais donc vous avez attendu d'avoir le support pour consulter les anciens dont tu parles, c'est ça ? ».

Monsieur Bollenbach : « Je les ai consultés à partir du moment où j'ai un document à leur montrer ».

Monsieur Gaeng : « C'est dommage parce que c'est quand même un travail qui a commencé depuis plusieurs mois, tu vois. Si toi-même tu avais connaissance de certains anciens qui sont capables d'apporter de l'eau au moulin de cette enquête, j'ai envie de dire, bah il aurait fallu peut-être le signaler plus tôt ou en tout cas leur signaler l'existence de ce groupe de travail. Je trouve ça un petit peu dommage d'attendre de voir un support écrit pour être certain qu'on puisse pinailler et se dire ; alors je comprends, moi je ne me prononcerai pas sur le fond parce que moi je ne maîtrise pas assez l'Alsacien. Je peux comprendre Didier, mais ça aurait été plus intéressant de le faire vraiment en amont de phase que maintenant, effectivement c'est un peu dommage d'autant plus que lors de la Commission réunie on a quand même parlé de ce sujet. Alors certes, il n'y avait pas de support mais le sujet a été abordé et Nicolas qui était là et qui a présenté le point aurait pu s'étendre à votre demande plus longtemps sur les choix des différentes dénominations. Donc je rejoins ce qui a été dit avant, je pense que sur le fond ça peut être pertinent d'apporter des informations mais elles arrivent trop tardivement quoi, c'est dommage ».

Monsieur Bornert : « Le plan était disponible et présenté aussi à la journée du patrimoine. On avait affiché ce plan avec, sous forme de jeu, pour retrouver les noms en alsacien par rapport aux rues actuelles. Certains étaient venus, on en avait discuté, on avait échangé et y avait pas eu de remontées négatives sur un tel ou un tel, ou sur l'une ou l'autre proposition quoi ».

Monsieur Gaeng : « Sans faire un petit peu de politique, je pense que un sujet qui pourrait être finalement assez fédérateur, voire rassembleur, c'est dommage de le transformer en un fait polémique en jouant la montre devant le Conseil municipal. Il y avait franchement, tout loisir d'apporter ces informations bien avant donc c'est dommage, c'est pas grave ».

Monsieur Bollenbach : « Demander de vérifier une orthographe je pense que c'est tout à fait constructif et pas du tout polémique ».

Monsieur Gaeng : « C'est trop tard ».

Monsieur Bollenbach : « Ça va quand même être inscrit sur des plaques qui vont être sur nos maisons pendant des décennies ».

Monsieur Gaeng : « Bah, très bien mais si je suis ton raisonnement, si on attend effectivement ce soir pour parler de ce point ça veut dire que en gros, tu nous mets dans une situation où soit on avance comme on l'a dit plus tôt, soit on vote pas à la délibération, sachant que déjà là dans l'état actuel on n'a pas de date pour la mise en place de ces plaques donc c'est reculer d'autant plus l'installation de ces dénominations. Bon, faut en prendre la responsabilité, c'est un choix ».

Madame Bornert : « L'information aurait pu nous parvenir effectivement par mail en amont de ce Conseil, ce qui nous aurait éventuellement permis de vérifier et d'apporter ce soir les éléments justes ou justifiés ou complétés selon le cas ».

Monsieur Bollenbach : « On aurait pu, si on l'avait eu en Commissions réunies, mais là en 4 jours, prendre connaissance de centaines de pages de documents, je suis désolé, on n'est pas des machines non plus ».

Monsieur Gaeng : « Mais je redis ce que j'ai dit avant, en Commissions réunies, ce point était présenté Didier, libre à toi de poser des questions. C'est, y a pas de censure, hein. C'est pas parce que t'as pas un document en Commissions réunies que tu peux pas poser de questions, pardonne-moi. Tu ne t'en privas pas d'habitude, mais j'ai remarqué qu'effectivement tu es beaucoup plus loquace lors du Conseil municipal ».

Madame Fabre : « Et l'administration non plus n'est pas une machine donc si je leur demande de ne pas préparer les délibérations pour les Commissions réunies, c'est justement pour pouvoir les ajuster par rapport aux éléments qui sont dits en Commissions réunies et d'avoir les documents à temps et en heure puisque tu le sais aussi, dans le cadre du Conseil et du règlement du Conseil municipal, on a un devoir de vous envoyer les documents à un certain moment et vous le savez très bien, ce n'est pas que leur quotidien, il y a d'autres choses à faire aussi donc il faut aussi prendre en compte le travail des services derrière et en amont pour la préparation de ce Conseil municipal qui n'est pas simple. Je vous propose de passer au vote pour clore le sujet et on verra la suite ».

Madame Bluem : « Je voudrais juste apporter un petit... ».

Madame Fabre : « Oui, vas-y ».

Madame Bluem : « J'ai pris des photos ce jour-là et les noms étaient déjà inscrits et présentés par les personnes qui font les Dorfgeschecht donc j'imagine que s'il y avait eu des interpellations, elles auraient été faites déjà lors de cette journée. J'ai la preuve ».

Madame Fabre : « Bien, tout en prenant en compte les remarques, mais sans pouvoir les intégrer à la délibération, je vous propose de voter en l'état sur la proposition qui a été faite par le groupe de travail Dorfgeschecht les propositions de noms telles que vous les avez dans votre délibération. Je ne me ferai pas l'exercice de les relire puisque mon accent sera absolument exécrationnel et donc ce sera encore pire dans la prononciation que dans la lecture. J'ai juste appris une chose aussi beaucoup sur l'Alsacien, c'est que sauf erreur de ma part, il n'y a pas un véritable alsacien qui s'écrit. On peut l'écrire chacun à notre façon aussi, en tout cas c'est ce que m'ont appris certaines personnes dans ce cadre-là. Donc on peut aussi le faire à la sauce majoritaire du Dorfgeschecht, un petit peu d'ailleurs comme a fait débat le nom de notre agglomération en alsacien. Donc pour la dénomination des rues en alsacien telle que présentée sur le plan, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie pour cette belle unanimité et nous fêtons cela tous ensemble en parlant tous alsaciens ce jour-là ».

Dans le cadre du maintien des traditions linguistiques alsaciennes ainsi que de la sauvegarde du patrimoine, la municipalité de Lampertheim souhaite inscrire en alsacien le nom des principales rues sur les panneaux du village. Après de longs échanges avec les bénévoles des Dorfgeschecht, les noms suivants ont fait l'unanimité.

L'objectif n'était pas de traduire les noms français en alsacien mais de se remémorer les noms que portaient ces rues au début du 20^e siècle.

A ce titre, il est proposé d'ajouter le nom alsacien aux rues suivantes :

- Rue des Peupliers : Pàppelraen
- Rue de Pfulgriesheim : Goldgaese/Goldgàss/Pàppelraen
- Place des Tilleuls : Beckergàss/Lengeplazl
- Rue du Boucher : Nàrdegàss
- Rue Etroite : Anggàss /Anggassl
- Rue de Mundolsheim : Mairieplazl/Stajgàss/Mehlgassl/Munsnerstressl
- Rue de l'Eglise : Kerichgàss/Kerichgassl/Bàchgassl
- Rue de Pfettisheim : Pfettseang /Düwegassl
- Rue Derriere les Cours : Henger de Heff
- Rue Principale : Nederang
- Rue Leh : Lehgàss/Heffgassl

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies – Urbanisme – Patrimoine – Histoire et mémoire – du 3 novembre 2025,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les dénominations suivantes – plan en annexe :

- Rue des Peupliers : Pappelraen
- Rue de Pfulgriesheim : Goldgaese/Goldgäss/Pappelraen
- Place des Tilleuls : Beckergäss/Lengeplazl
- Rue du Boucher : Nàrdegäss
- Rue Etroite : Anggäss /Anggassl
- Rue de Mundolsheim : Mairiepazl/Stajgäss/Mehlgassl/Munsnerstressl
- Rue de l'Eglise : Kerichgäss/Kerichgassl/Bàchgassl
- Rue de Pfettisheim : Pfettseang /Düwegassl
- Rue Derriere les Cours : Henger de Heff
- Rue Principale : Nederang
- Rue Leh : Lehgäss/Heffgassl

CHARGE Madame le Maire de communiquer cette information aux services concernés et de procéder à l'installation de la signalisation correspondante,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Point 13. Convention de partenariat – Théâtre Alsacien de Strasbourg (TAS) – Approbation

Madame Fabre : « Je vous propose de passer au point numéro 13. Il s'agit de la convention de partenariat Théâtre Alsacien de Strasbourg avec l'approbation donc de cette convention que je vous présente mais que je ne vous présente plus puisque vous le savez, elle est liée donc à la représentation, enfin les 2 représentations du Théâtre sur la commune de Lampertheim pour lesquelles nous leur versons une subvention de 2.500 € et nous engageons à leur mettre à disposition les moyens, et eux s'engagent à mettre à disposition les acteurs, la troupe évidemment et le mobilier, voire tout le décor et également aussi le surtitrage qui n'est pas toujours une mince affaire d'ailleurs donc je veux les remercier aussi de faire cet effort-là. Est-ce qu'il y a des... ? Donc les représentations à noter, surtout vous Madame Herr, notez les représentations du Théâtre pour faire de la publicité pour le samedi 29 et dimanche 30 novembre 2025. On est, qu'on ait du monde pour venir les voir et donc est-ce qu'il y a des questions ou des sujets dans ce cadre-là ? ».

Monsieur Bornert : « Je me déporte du point ».

Madame Fabre : « Oui, pardon Nicolas, merci de le rappeler ».

La commune de Lampertheim, dans le cadre de sa politique culturelle et son souhait de développer et accompagner activement les actions en faveur de la langue alsacienne, a souhaité mettre en place différentes actions.

Pour une culture régionale en proximité, le TAS étant disposé à assurer deux représentations en 2025, il est proposé de conventionner avec le TAS pour l'organisation de deux

représentations, le samedi 29 et dimanche 30 novembre 2025, et pour lesquelles la commune apporterait une aide financière de 2 500 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention joint en annexe,

Vu l'avis favorable des commissions réunies du 3 novembre 2025,

M. Nicolas BORNERT se déporte des débats préalables au vote et du vote concernant l'octroi de subvention – Théâtre Alsacien de Strasbourg.

Madame Fabre : « S'il n'y a pas de question, je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Point approuvé, je vous remercie et je pense qu'on sera, on se retrouvera sur ce week-end, soit le samedi, soit le dimanche. Et pour les gourmands, vous pouvez venir les deux soirs ».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention de 2 500 € au Théâtre Alsacien de Strasbourg – 18, rue Broglie – 67000 STRASBOURG,

APPROUVE le projet de convention joint en annexe,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer cette convention de partenariat.

Point 14. Motion pour la langue et la culture régionales d'Alsace

Madame Fabre : « On va passer ensuite à la motion pour la langue et la culture régionales d'Alsace. Vous savez que c'est un sujet cher à nos cœurs. C'est un sujet que l'on porte depuis le démarrage et que Nicolas prend aussi, de manière très pugnace et combative dans le cadre de sa délégation. Nous avons eu une proposition de motion dans ce cadre-là, suite à la suppression de l'apprentissage de la langue et de la culture régionales dans les établissements scolaires, faute de financement. Donc Madame la Sénatrice Laurence Muller-Bronn a soumis en fait à l'ensemble des collègues Maires une proposition de motion et je vous propose donc de la reprendre dans son intégralité avec tous les éléments qui sont donc indiqués dessus, rappelant que les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France et je pense que ça, on l'oublie trop souvent. Oui, on a une langue, une seule langue, la langue française pour l'ensemble de nos documents administratifs, mais que la richesse, elle nous appartient aussi par nos dialectes et qui aujourd'hui, eh bien n'étant que et essentiellement parlés et pas écrits malheureusement, ont tendance évidemment à se perdre. Qu'il va falloir bien évidemment que le Gouvernement et l'Education Nationale s'en saisisse. Que nous avons aussi une Collectivité européenne d'Alsace, si elle s'appelle Europe et Alsace, c'est pas pour rien non plus et qu'on espère aussi qu'elle puisse avoir une politique favorable dans ce cadre-là. Que nous avons aussi dans ce cadre-là de la CeA, une compétence du bilinguisme et celle des relations transfrontalières mais que ce n'est pas la seule à prendre la compétence puisque sur l'Eurométropole, c'est un sujet aussi porté par la Présidente par exemple. Qu'il y a eu aussi une création donc de l'Office Public de la Langue régionale d'Alsace et de Moselle qui remplace anciennement l'OLCA. Vous savez, cette association qui participait avec nous à différentes actions de promotion en faveur de la langue et de la culture régionales. Que la filière d'enseignement pluri bilingue et celle de l'enseignement immersif ont fait leurs preuves en matière de transmission, de sauvegarde et de promotion de la langue régionale. Je rappelle qu'avec la CeA et la participation de

la Collectivité européenne d'Alsace, il y a effectivement des classes qui sont trilingues, qui se mettent en place, les classes dites "Tomi Ungerer" où la langue régionale est parlée et apprise, et que donc nous considérons et nous demandons que la langue régionale d'Alsace soit reconnue comme langue en voie de disparition et par conséquent qualifiée de patrimoine immatériel de la France à protéger. Nous affirmons que le temps de la langue régionale est compté et que l'urgence n'est pas à la réduction des moyens des dispositifs en place, mais bien à leur intensification et à leur développement afin de lui redonner une visibilité, une audibilité ainsi qu'une existence réelle, tout en assurant un maillage cohérent et exhaustif du territoire. Nous demandons que la sauvegarde de ce patrimoine soit décentralisée et que sa compétence revienne à l'Office public de la langue régionale et, par délégation à l'Académie de Strasbourg, qui seront conjointement chargés de la promotion, de la formation et du développement des filières primaires, secondaires, supérieures de l'enseignement bi, plurilingue français, allemand, langue régionale. La décentralisation est une évidence pour agir en proximité, ça je le rajoute, ce n'est pas la motion, demande que la société publique et la société civile puissent prendre en compte la langue régionale d'Alsace sous deux formes, dans tous les domaines qui leur incombent respectivement afin de la rendre visible et audible et de lui donner une existence réelle et demande évidemment que les deux formes de la langue régionale d'Alsace puissent devenir des langues enseignées et/ou d'enseignement et trouver une place et un rôle ambitieux dans l'enseignement renforcé bilingue paritaire et immersif. Est-ce que vous avez des question sur ce sujet ? ».

Attendu que l'article 75-1 de la Constitution française reconnaît que « les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France »,

Attendu que le gouvernement – et plus particulièrement l'Education nationale – a défini la langue régionale d'Alsace et de Moselle dans son BO hors-série n°2 du 19 juin 2023 comme « les dialectes alémaniques et franciques parlés en Alsace et en Moselle, dialectes de l'allemand, d'une part, l'allemand standard d'autre part »,

Attendu que les Conseils généraux devenus départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin puis Collectivité européenne d'Alsace, d'une part, et que le Conseil régional d'Alsace et celui du Grand Est ensuite, d'autres part, mènent une politique favorable à la langue régionale depuis 1946,

Attendu que la compétence du bilinguisme et celle des relations transfrontalières franco-allemande ont été transférés à la Collectivité européenne d'Alsace au 1^{er} janvier 2021,

Attendu le vote à l'unanimité du 14 mars 2025 en faveur de la création de l'Office public de la langue régionale d'Alsace et de Moselle,

Attendu que la loi dite « MOLAC » relative « à la protection des langues régionales et à leur promotion » a été largement adoptée en deuxième lecture par 247 voix pour 342 votants, même si le Conseil constitutionnel, sur une saisine de 60 députés et par sa décision n°2021-818 DC du 21 mai 2021, a déclaré anticonstitutionnelle une partie de ladite loi, et plus particulièrement l'enseignement dans des classes immersives de ces langues et la reconnaissance de leurs signes diacritiques,

Attendu que la filière d'enseignement bi-plurilingue et celle d'enseignement immersif associatif ont fait leurs preuves en matière de transmission, de sauvegarde et de promotion de la langue régionale d'Alsace,

Attendu que les classes immersives dites « Tomi Ungerer », créées par l'Académie de Strasbourg à la rentrée de septembre 2023 montrent des résultats prometteurs,

Attendu que l'urgence dans laquelle se trouve la langue d'Alsace est absolue, car langue mourante pour sa partie dialectale, l'*Elsässerditsch*, et langue en perte de sa valeur régionale pour sa partie normée, le *Hochdeutsch*,

Attendu que, dans un courrier daté du 3 juillet 2025 et adressé aux chefs d'établissement des lycées d'enseignement général technologique et professionnel publics et privés sous contrat, et des lycées agricoles, le rectorat informe que « en raison d'un contexte budgétaire national, le fonds commun « langues et culture régionales » abondé par la région Grand est, la Collectivité européenne d'Alsace, ainsi que l'Etat ne permettra pas de financer l'enseignement complémentaire de culture régionale au lycée 2025-2026 »,

Madame Fabre : « S'il n'y a pas de question, je vous propose de passer au vote de cette motion. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Point approuvé, je vous remercie. A l'unanimité ».

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Demande que la langue régionale d'Alsace soit reconnue comme langue en voie de disparition et par conséquent qualifiée de patrimoine immatériel de la France à protéger,

Affirme que le temps de la langue régionale est compté et que l'urgence n'est pas à la réduction des moyens et des dispositifs en place, mais bien à leur intensification et à leur développement, afin de lui redonner une visibilité et une audibilité, ainsi qu'une existence réelle, tout en assurant un maillage cohérent et exhaustif du territoire,

Demande que la sauvegarde de ce patrimoine soit décentralisée et que sa compétence revienne à l'Office public de la langue régionale et, par délégation, à l'Académie de Strasbourg qui seront conjointement chargés de la promotion, de la formation et du développement des différentes filières (primaire, secondaire et supérieure) de l'enseignement bi-plurilingue français/allemand – langue régionale,

Demande que la société publique et la société civile puissent prendre en compte la langue régionale d'Alsace, sous ses deux formes, dans tous les domaines qui leur incombent respectivement, afin de la rendre visible et audible et de lui redonner une existence réelle,

Demande que les deux formes de langue régionale d'Alsace puissent devenir des langues enseignées et /ou d'enseignement et trouver une place et un rôle ambitieux dans l'enseignement renforcé, bilingue paritaire et immersif.

ADOpte A L'UNANIMITE

Point 15. Gestion et entretien des aménagements du Pôle d'Echange Multimodal de la gare de Mundolsheim situé sur le ban de Lampertheim – Convention avec l'Eurométropole de Strasbourg

Madame Fabre : « Je vous rajoute donc le point urgentissime porté par l'Eurométropole. Donc il s'agit de la gestion et de l'entretien des aménagements du Pôle d'Echange Multimodal de la gare de Mundolsheim située sur le ban de Lampertheim, et donc de notre convention dans ce cadre avec l'Eurométropole de Strasbourg. A l'instar d'autres PEM ou d'autres éléments d'infrastructure de l'Eurométropole, il arrive que cette dernière, n'ayant pas forcément les moyens humains pour ce faire, se tourne vers les collectivités pour assurer l'entretien des espaces de voirie, des espaces verts, etc. Donc pour le cadre du PEM, il apparaît que cette gestion devait revenir donc à la commune de

Lampertheim. J'ai quand même rappelé et sollicité l'Eurométropole de Strasbourg pour que on puisse bénéficier aussi, parce que c'est pris en charge par la commune et ensuite nous avons une refacturation par l'Eurométropole, c'est-à-dire que l'Eurométropole est censée nous rembourser. Seulement, chat échaudé craint l'eau froide. Nous, vous le savez, sur la Zone Commerciale Nord aujourd'hui, compte tenu de nos effectifs en matière d'espaces verts, on a une délégation avec une entreprise qui est mutualisée avec les 4 autres communes. Donc c'est une entreprise qui intervient régulièrement sur la zone partagée et qui nous refacture. Et je ne pouvais pas engager un agent supplémentaire juste pour l'entretien du PEM donc j'ai sollicité l'Eurométropole pour qu'elle me confirme qu'effectivement si je fais un avenant au contrat avec cette entreprise et que cette facturation ensuite est retransmise à l'Eurométropole et puisse la prendre en charge à l'euro près. Je me méfie aussi des facturations forfaitaires, donc l'Eurométropole a validé. C'est pour ça qu'on vous la pose que là parce que ça a nécessité quelques allers-retours entre Frédéric et les services et entre moi et le cabinet de la Présidente pour que la convention en fait soit un peu plus conforme dans ce cadre-là et donc elle nous autorise donc du coup expressément, ce qui n'était pas le cas, à pouvoir prendre en charge l'entretien par délégation via une entreprise, que ce remboursement n'est plus forfaitaire, mais c'est un remboursement des frais engagés par la commune qui s'effectue à l'euro près des dépenses engagées par la commune. Donc l'essentiel des modifications porte sur la page 3 de ladite convention avec d'autres éléments qui ont été supprimés. Vous avez le modèle ancien en surligné, que je peux montrer si, voilà sur lequel nous avons travaillé encore avec Frédéric entre le 10 et le 11 novembre pour avoir une délibération potentielle ce soir. Voilà, je crois que c'est à peu près tout sur le sujet dans ce cadre-là. J'ai aussi rappelé bien évidemment, mais ça, ça n'apparaît pas dans la délibération, que pour l'instant le PEM ne semble pas extrêmement bien forcément utilisé et que s'agissant de la propreté du site et de manière générale de la propreté de la zone commerciale, y a quand même à redire et qu'il faudrait quand même travailler de manière un peu plus pertinente sur le sujet et que ça ne repose pas uniquement sur la commune. Voilà pour l'essentiel sur ce point. Oui, Delphine ».

Madame Heckmann : « Je voudrais juste vous rendre attentifs là justement à ce paragraphe page 3, puisqu'en fait il y a 2 paragraphes qui parlent d'un montant 6 720 et après il y a une phrase qui me semble un peu ambiguë, cette somme correspond à un remboursement des frais, cette somme donc les 6 720 correspond à un remboursement des frais engagés par la commune pour assumer cette mission de proximité qui s'effectuera à l'euro près des dépenses engagées par la commune. Y a pas quelque chose d'un peu contradictoire ? ».

Madame Fabre : « En fait, je pense que leur calcul de ratio, je pense qu'il faut qu'on regarde à l'euro près parce que en fait avant c'était marqué, cette somme correspond à remboursement forfaitaire des frais. Tu vois le mot forfaitaire était inscrit là et donc on l'a et y avait pas en fait à l'euro près des dépenses engagées. Parce qu'en fait eux calculent sur un ratio et en fait se prévoient dans ce cadre-là la dotation budgétaire et je pense qu'ils voulaient simplement faire un copier-coller de la dotation budgétaire et nous rembourser comme ça. Or moi ce que je souhaite et ce que j'avais mis et ce que j'ai reprécisé dans ce cadre-là, c'était et puis des échanges de mails précis là-dessus, c'est à l'euro près. Et on renvoie la même facture pour être remboursé dans ce cadre-là, voilà. Et du coup ils ont enlevé aussi parce qu'il y avait sur l'ancienne version sur la page 4, tout un calcul en fait, soit avec des jolis, vous l'avez pas vous parce que c'est sur l'ancienne version, la dotation budgétaire qui était établie sur des conditions économiques, elle sera révisée annuellement et avec des formules de révision qui m'ont fait un petit peu mal aux yeux. Donc là on est bien sur présentation refacturée à l'Eurométropole de Strasbourg, sur présentation des factures acquittées ».

Madame Heckmann : « Ok mais faut voilà, faut juste être prudent parce que comme dit, parce qu'ils auraient pu mettre cette somme estimée correspond à un remboursement des frais. Parce que bon, on fait un grand laïus sur une somme fixe et après on met juste une petite phrase où on met à l'euro près quoi donc ».

Madame Fabre : « Sauf que c'était forfaitaire et estimé, je pense que ce sera encore plus, tu vois ».

Madame Heckmann : « Ouais, possible ».

Madame Fabre : « Mais ça a déjà été compliqué de changer de contrat, parce que c'est des copier-coller de leur convention. Vous voyez ce que je veux dire ? ».

Madame Heckmann : « Ouais, ouais non mais encore une fois, il faut juste que... ».

Monsieur Gaeng : « En fait, ce paragraphe, il trouvait toute sa place dans version initiale... C'était forfaitaire, ce n'est plus forfaitaire ».

Madame Heckmann : « Ouais c'est ça, mais c'est pour ça que c'est un peu choquant parce que y a deux gros paragraphes de forfait et après il y a une toute petite phrase qui dit à l'euro près donc ».

Monsieur Gaeng : *(inaudible)*

Madame Heckmann : « Mais avoue que ça apporte comme une certaine ambiguïté tel que c'est présenté ».

Madame Fabre : « Oui, comme ils voulaient pas changer totalement la délibération et la convention, on a essayé de rajouter ce qu'on a pu entre guillemets. Mais on pourra toujours leur dire que ... Ben c'était ça, on peut le souligner en 3 fois et sauf erreur, on a dû nous mettre encore dans la délib, non ? Je crois ».

Monsieur Gaeng : « Oui on l'a remis ».

Madame Fabre : « Ouais, parce que j'avais un... ».

Monsieur Kuntzmann : « J'ai une petite remarque aussi ».

Madame Fabre : « Attends Yvan, je regarde... ».

Monsieur Kuntzmann : « En page numéro 7, il paraît que Murielle Fabre est Maire de Mundolsheim ».

Madame Fabre : « Oh mince, ah ***, ça craint ça. C'est le copier-coller de la convention qu'a signé Mundolsheim en fait et que nous on a rectifié. Je pense que c'est ça ».

Monsieur Kuntzmann : « Je pense que ça c'est pas le document définitif ».

Madame Fabre : « Non, non. Bah je sais pas, est-ce qu'on le laisse ou pas ? Non, je blague ».

Monsieur Kuntzmann : « Moi je pense que oui, faudrait, faudrait tenter le coup ».

Madame Fabre : « On peut tenter. Bien vu, hein. Donc voilà. Donc du coup, on le reprécise peut-être de manière noir sur blanc sur la délibération. La petite phrase, non je la vois pas. Ah si c'est fait, pardon. Les frais sont pris en charge par l'Eurométropole dans le cadre d'un budget annuel prédéfini par les conventions de gestion ou sous forme de remboursement sous présentation de factures, remboursement à l'euro près pour les dépenses liées à des interventions exceptionnelles. Donc nous on est dans le 2^{ème} paquet, dans la délibération sur le premier paragraphe en haut, tu le retrouves là. Exact. Tu vois dans le, Frédéric ? C'est pour ça, je pense que on va le mettre dans l'approbation. On va le reprendre tel quel dans le délibéré ».

Madame Heckmann : « Une société externe bon bah elle, elle va faire son devis qui sera probablement peut-être plus élevé que le montant qui était prévu... ».

Madame Fabre : « Ouais, c'est ça, c'est ça le problème, parce qu'ils avaient fait un calcul forfaitaire humain quoi. Ouais, déjà, c'était un branle-bas de combat. ... seront remboursés à l'euro près. Donc on fera une modification dans l'approbation, dans "approuve la convention" donc le Conseil municipal, parce que ce qui compte c'est le visa, c'est pas les visas, c'est le "approuve la convention relative à la convention nanana nanana laissant engagée par la commune, quelle que soit la nature de la dépense dans son cadre, seront remboursés à l'euro près par l'Eurométropole de Strasbourg". OK, comme ça ? Voilà. Donc avec cette modification, en précisant que je suis Maire de Lampertheim et pas de Mundolsheim, en supprimant la partie dotation forfaitaire, je vous propose l'approbation du point ».

Depuis 2001, l'Eurométropole de Strasbourg, avec le soutien de la Région Grand Est, des communes et de la SNCF, aménage progressivement les pôles d'échanges multimodaux situés sur son territoire.

Le 18 décembre 2020, le conseil de l'Eurométropole de Strasbourg s'est engagé à réaliser plusieurs projets de transport avec une ambition inédite en matière de mobilité, intégrant le développement de l'usage du train sur les 13 gares TER de son territoire, à travers la création et la modernisation des Pôles d'Échanges Multimodaux (PEM) sur son territoire.

La maîtrise d'ouvrage du programme des travaux a été assurée par l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre des compétences qui lui sont dévolues en matière de transport urbain, de voirie et de stationnement.

Le pôle d'échange multimodal de Mundolsheim/Lampertheim est un équipement affecté au transport de personnes, mis à la disposition des usagers.

Par principe, et conformément aux règles habituelles de répartition des compétences sur le périmètre de l'Eurométropole de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg et la SNCF assurent l'entretien portant sur les aménagements relevant de leurs compétences. Il a été considéré plus particulièrement que :

A/ La gestion du pôle d'échange multimodal, comprenant l'entretien des espaces de voirie, du mobilier urbain, des espaces verts, des dispositifs d'assainissement, des noues ainsi que de l'éclairage public, entre dans le champ d'action de l'Eurométropole de Strasbourg. En effet, ces aménagements et installations font partie intégrante du pôle d'échange multimodal car ils sont indissociablement liés au fonctionnement du pôle et inclus dans son périmètre ; ils relèvent à ce titre des services métropolitains notamment pour leur gestion et entretien.

Cependant, dans le souci de maintenir la réactivité et la proximité de l'action publique et afin de garantir un niveau d'intervention satisfaisant de la collectivité dans son ensemble au bénéfice des usagers, il a été décidé que l'aspect technique et opérationnel des opérations d'entretien relevant de la compétence municipale sera géré par les communes de Mundolsheim et de Lampertheim, pour les aménagements situés sur leurs bans communaux respectifs. Les frais ainsi exposés par les communes sont pris en charge par l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre d'un budget annuel prédéfini par les conventions de gestion, ou sous forme de remboursement sous présentation de facture (remboursement à l'euro près) pour les dépenses liées à des interventions exceptionnelles.

B/ La gestion* et la maintenance de l'abri à vélos, seront assurés par la SNCF, dans la continuité de ses fonctions habituelles, moyennant une convention de gestion à conclure entre l'Eurométropole de Strasbourg propriétaire de cet équipement et la SNCF.

**Le terme "gestion" désigne ici les inspections périodiques, l'entretien courant, les petites réfections, les grosses réparations, la gestion des badges et le renouvellement à l'identique des ouvrages concernés.*

Madame Fabre : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? Point approuvé ? Je vous remercie ».

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention relative à la gestion et l'entretien des aménagements du Pôle d'Echange Multimodal de la gare de Mundolsheim situé sur le ban de Lampertheim ; les dépenses engagées par la commune, quelque soit la nature de la dépense, seront remboursées à l'euro près par l'EMS,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la gestion et à l'entretien des aménagements du Pôle d'Echange Multimodal de la gare de Mundolsheim situé sur le ban de Lampertheim jointe en annexe et de tout autre document concourant à sa mise en œuvre

ADOpte A L'UNANIMITE

Point 16. Rapport annuel 2024 de l'EMS sur la qualité et le prix des services publics de l'eau et de l'assainissement et sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets

Madame Fabre : « Donc du coup, nous passons donc à la partie informations réglementaires. Donc nous en avons fini avec les votes et approbations. L'objectif c'est de vous présenter donc le rapport annuel 2024 de l'Eurométropole sur la qualité et le prix des services publics de l'eau et de l'assainissement et sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets. C'est un sujet qui est porté par Stéphane, vous le savez, mais en son absence, il ne peut évidemment pas vous le présenter. Il y a quelques éléments que l'on a soumis et Maud Boyer a accepté très gentiment aussi de pouvoir reprendre, en fait par rapport aux éléments qu'elle nous avait déjà donnés en observation l'année dernière, de rappeler qu'effectivement, et c'est ce que vous avez dans votre délibération et nous n'allons pas juste prendre acte des informations du rapport annuel mais que nous rappelons que la qualité de l'eau pour Lampertheim reste identique. En revanche, sur les 3 zones contaminées au Chloridazone, on constate une très faible amélioration sur la zone d'Eschau et une dégradation sur les zones de Oberhausbergen et Plobsheim, ce qui est vraiment décevant car cette situation dure depuis plusieurs années consécutives dans ces zones. Voilà, la proposition de rajout sur la prise d'acte de cette délibération. Oui, vas-y Maud ».

Madame Boyer : « Finalement en fait il y a une détérioration sur l'ensemble des 3 zones. J'ai re-revu c'est pas beaucoup, c'est quelques microgrammes. En fait c'est les 3 zones qui continuent de augmenter sur 2024. Voilà ».

Madame Fabre : « D'accord ».

Madame Boyer : « Bon voilà et après le truc c'est que ça c'est les résultats de 2024. On sait qu'en 2024 il y a eu un, en fait, un décret préfectoral qui augmente en fait la tolérance à 0,5 pendant 3 ans, le temps que l'Eurométropole règle le problème, etc. Bon, moi j'ai hâte de voir le rapport de 2025 et de voir une amélioration. Ça fait plusieurs années consécutives que tous les jours, les habitants de ces 3 zones, ils boivent de l'eau dont les seuils dépassent largement les seuils européens pour le pesticide voilà ».

Madame Fabre : « Oui mais si il n'y a pas eu d'action majeure en la matière, il y aura pas forcément d'amélioration de la qualité ».

Madame Boyer : « Oui j' imagine que l'Eurométropole de Strasbourg a prévu en 2025 de faire des corrections sur ces zones-là comme diluer l'eau, comme voilà. Donc j'ai hâte de voir le résultat parce qu'en tout cas, il y a une dégradation entre 2023, 2024 et 2022. Bon voilà, Lampertheim n'est pas concerné, mais bon, ça concerne quand même des milliers de citoyens ».

Madame Fabre : « OK. Très bien. Nous valons donc, nous 123, nous validons cette prise d'acte du rapport avec la mention ci-dessus. Pas d'opposition de principe ? Donc prise d'acte ».

Point 17. Délégations au Maire consenties par le Conseil Municipal

Madame Fabre : « Dernier point. Nous allons, je vous informe de deux décisions, non d'une décision et ensuite on parlera des DIA. Nous avons fait un virement de crédit, donc des éléments budgétaires. Donc compte tenu en fait de la nécessité pour notre Maison de santé et du travail collaboratif que nous menons avec l'ensemble des Professionnels de santé de mettre en œuvre une étude de faisabilité avec MP Conseil, et pour ce faire, considérant qu'il y avait des crédits sur la partie terrains nus au 2111, nous basculons 11.200 € des terrains nus vers le 2031 frais d'études dans ce cadre-là. Donc l'arrêté a été transmis au contrôle de légalité ».

Et ensuite autre information sur les DIA. Donc du coup je vous informe de la non-préemption sur les DIA suivantes, donc :

- au 35 rue de Pfulgriesheim,
- au 7 rue de Mundolsheim,
- 14 rue du Parc,
- 16 rue Leh,
- 15 rue de Griesheimerberg,

- 11 rue principale,
- 9 impasse des Capucines,
- 15 rue du Haut Barr,
- 4 rue Etroite,
- dans la zone commerciale Nord sur la route de Brumath, 25 rue du Chemin de Fer,
- 4 rue de Champagne pardon,
- et 15 rue du Chemin de Fer.

Madame Fabre : « Donc voilà pour ces éléments d'information. Le Conseil est officiellement clos, mais, si tout est bien fait normalement, nous devrions pouvoir nous retrouver tout de même autour de quelque chose à manger et à boire pour fêter dignement cela, et se retrouver ».

Clôture de la séance : 21h17

Lampertheim, le 16 décembre 2025

Patrick MALTES,
Secrétaire de séance



Murielle FABRE,
Maire de Lampertheim



REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2025

Application auprès E.lesgale.com

98_DE-067-216702560-20251216-AD_11225-DE